



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE



Photo Claire Giudici

CENTRES ÉQUESTRES
**HÂTE DE SE
REMETTRE EN SELLE**

P6 À 8

1,60€



SONDAGE
**LES FRANÇAIS,
LE LIBÉRALISME
ET « AUTRE CHOSE »**
P 22

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
TRIBUNE DES JOURNALISTES P5 • ÉCO P9
EN BREF ET EN CHIFFRES P10
SOCIÉTÉ P22 • STÀ IN CASA P25 • RÉTRO P25
CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



SOMMAIRE À LA UNE

ÉCONOMIE

CENTRES ÉQUESTRES:**HÂTE DE SE REMETTRE EN SELLE P6 À 8**

OPINIONS

ÉCO **A MANU, NON ESSENTIELS MAIS COMBATIFS**

EN BREF ET EN CHIFFRES

SOCIÉTÉ **ENTREPRISES ET ÉCO-MOBILITÉ**POLITIQUE **LES FRANÇAIS, LE LIBÉRALISME ET «AUTRE CHOSE»**RÉTRO **CONCURRENCE EN CORSE**

STÀ IN CASA

POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P9

P10

P21

P22

P24

P25

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

À MODU NOSTRU

Securità micca sicura

Puru s'è l'attualità intornu à a Covid 19 piatta tutti l'altri infurmazioni, c'hè un fattu chì ùn pò essa sguassatu. Dipoi calchi ghjornu, l'inchjostru corri è a scuntintezza hà toccu i carrughji nant'à un sughjettu di primura. Si tratta di un prughjettu di legi purtatu da diputati LREM nant'à ciò chì si chjama a «securità glubali». I so scopi : rinfurzà i mezi di i pulizzi municipali, strutturà u settori di a securità privata è pruteghja di più i forzi di l'ordini, rimittendu pòdassi in causa a regula attuali nant'à a diffusioni di l'imaghjini di forzi di l'ordini. A dumenicata scorsa, ci sò stati manifistazioni numarosi in parechji cità maiò di Francia cù millai di parsoni chì sò inchieti pà ciò chì tocca à a ristriczioni di i libertà di manifistà è d'infurmà. Parchì stu prughjettu di legi t'hà tuttu d'un pirculu maiò è soprattuttu u so articulu 24. St'ultimu privedi in fatti una cundanna à un annu di prighjoni è 45000 auri d'amenda in casu di diffusioni, pocu impremi u mezu è l'attrazzu, di l'imaghjina di a faccia o di qualsiasi altru elementu d'identificazione d'un funziunariu di a pulizza naziunali o d'un militari di a gendarmaria, quand'ellu si tratta di un'uparazioni di pulizza. Impussibili dunqua di fà un cuntrollu di i pratici pulizzeri da i cittadini, ma dinò da i media. Pà i ghjurnalisti, riveni à riducia u so dirittu primu è a libertà di a stampa d'una manera sprupusitata di pettu à a rialtà di a minaccia. Si parla ancu d'un pirculu vera pà a libertà d'infurmazioni, sicondu a Difensori di i diritti. Cù ssa legi, ogni ghjurnalistu pudaria essa arristatu s'ellu filma in diretta un'uparazioni di pulizza è essa missu in guardia à vista. U so matiriali li saria cacciatu è pudaria essa mandatu in tribunali. Tandù, saria impussibili di pudè fà cunnoscia affari di violenzi pulizzeri micca lighjittimi, piattati da a ierarchia di i funziunarii incausati, vistu chì a minima prova saria sguassata. Pà Amnesty France, cù i restrizioni pussibili amintati quì, l'affari Benalla ùn saria mai spuntatu par asempiu. St'annata 2020 hè viramenti una meraviglia... ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?****Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?****Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?****REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

SOMMITÉ

Il est temps d'aller à confesse. D'autant qu'un moment de honte est si vite passé. J'avoue ! J'ai, ce 16 novembre, regardé Quotidien sur RMC. Plaise à mes juges : ce soir-là, il était question de faire « avec Michel Cymes, le point sur le Covid-19 ». Qui parmi vous aurait repoussé pareille offre ?

Prodigieux moment vécu que l'entrée en scène de ce médecin grand par la taille et le talent audiovisuel. Après avoir ôté son masque avec une aisance à faire béer d'envie Sibeth, il a reçu, administrée par Barthès, une giclée symbolique de gel hydroalcoolique sur les mains. Puis le sapiteur bien dans sa pompe et ses jeans richement usés s'est installé relax. Barthès, en y mettant les formes, est revenu sur des propos, malheureux, du mois de mars, où l'intervenant avait minimisé la gravité de la Covid-19. « *Je ne croyais pas qu'on irait jusqu'à cette pandémie aussi grave avec un premier confinement. (...) On s'est trompés, oui. Enfin, je me suis trompé... Mais je n'étais pas le seul* », a dit Cymes, en guise de lot de consolation pour son auditoire. Il parlait à l'époque de grippe. Non sans souligner la chance que nous avons de pouvoir nous appuyer sur un système médical ultra-performant, capable d'affronter victorieusement toute épidémie si, hypothèse farfelue, elle avait le front de s'en prendre à la France. Puis il avait attiré notre attention sur ce qui se passait en Italie. Bilan (hélas provisoire) d'un pays adepte forcené du *lascia perdere*. Nation plus portée sur la *combinazione* et la *canzonetta* que sur notre rigueur cartésienne. Après son *mea culpa* sans inutile humilité ou fausse honte, il a pris soin de mettre en avant, solennel, sa qualité de médecin. Refusant le titre de devin, laissant le charlatanisme à d'autres, tous histrions sociétaires du petit écran. Que dire de plus ? Personne ne pouvait prévoir. Pas même lui. Il a ensuite rebondi sur la déontologie. Trop souvent bafouée, foulée aux pieds en cette période de crise sanitaire par des confrères mal intentionnés, carrément médisants, déplora-t-il. Personne ne lui a fait remarquer que sa façon de débiter ses confrères transalpins n'avait rien de déontologique. Ni de respectueux pour la mémoire de 150 médecins italiens morts faute de s'être trouvés sur un théâtre d'opération où la Covid était plus présente que dans les coulisses des émissions télé. Quoi qu'il en soit, la déontologie lui tenant à cœur, il a dénoncé le désordre semé par nombre de médecins invités à pontifier sur toutes nos chaînes. Des spécialistes trop souvent autoproclamés, selon ses dires. Médisants, eux aussi, par surcroît. Vraiment, ça existe ? L'air grave, Cymes, magnanime, a éludé. Verser de l'huile sur le feu, baver sur les collègues, n'aurait fait qu'ajouter au trouble des Français, déjà amplement déboussolés depuis que trop d'amateurs se mettent en devoir de les instruire. Aucun des journalistes présents sur le plateau n'a jugé bon de noter qu'il n'était pas le dernier à distiller ses avis tous azimuts. Et nous n'avons pas vu paraître en incrustation la liste de ses titres universitaires et de ses communications dans les sociétés savantes... Ensuite ? Ben pour parfaire mes aveux, je dois dire que je me suis endormi. N'allez pas croire que la prestation de Michel Cymes fut le starter de mon sommeil. Non. Hélas pour moi, quelque chose doit être détraqué dans mon horloge biologique. Cela étant, l'important est ailleurs. Michel s'aime bien, c'est vrai. Et, juste retour des choses, il se le rend bien. Mais ne vous arrêtez pas à ce peu. Ne vous laissez jamais de dire, redire, clamer afin que nul n'en ignore : Cymes ? C'est le top ! Le toit et le Moi de notre vertigineux Annapurna médical. ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

3919

Pas un jour sans avoir le compte rendu des audiences, sans entendre la voix cassée par l'émotion contenue des parents et d'une sœur traqués par des caméras et des micros. Trois ans après qu'un mari reconnaisse le meurtre de son épouse Alexia, un procès scénarisé comme un roman-feuilleton a permis de répondre à la curiosité, la fascination de l'homme pour la violence et le renvoyer comme le formule Roland Barthes (in Essais critiques) à son histoire, à son aliénation, à ses fantasmes, à ses rêves, à ses peurs. Après six jours de procès relatés dans ses moindres détails et un verdict condamnant l'accusé à 25 ans de réclusion criminelle, le train médiatique a quitté Vesoul pour rejoindre Paris. Ses voyageurs descendus en gare sont peut-être en train de commenter, analyser ou critiquer les annonces économiques sanitaires et sociales du président de la République. Ceux restés à bord, sont déjà repartis vers d'autres contrées afin de mettre en lumière avec des correspondances in situ ou des prises d'images à diffuser en boucle, d'autres faits qui n'ont rien de divers, d'autres maux souvent analogues qui viendront eux-aussi, remplir les heures souvent insipides et abrutissantes de chaînes d'information en continue ou compléter brièvement les fils conducteurs de journaux écrits ou audio-visuels.

Durant cette semaine de procès où nous étions à la fois devant le tribunal et à l'intérieur à côté du public, des avocats et des parties, nous avons tout su, tout vu, tout entendu ou presque. Cela a peut-être conduit à cette sentence bien supérieure à celles prononcées jusqu'alors dans des « affaires » similaires moins médiatisées.

Alors avec un tout petit peu de recul, quelques questions demeurent. Faudra-t-il attendre d'autres surmédiatisations pour que le féminicide soit réellement reconnu comme tel ? Et les prochaines victimes comment en parlera-t-on, leurs prénoms seront-ils seulement nommés ? Ou bien resteront-elles comme la plupart du temps anonymes, noyées dans un chiffre annuel ou dans quelques lignes écrites ou mots prononcés dans une rubrique « Faits divers » alors qu'il faudrait des pages et des heures pour parler de ce fléau, sensibiliser pour permettre cette nécessaire prise de conscience ?

Tant de questions sans aucune réponse. Alors au lendemain de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mentionner simplement ce chiffre 21 qui correspond à l'augmentation en pourcentage du nombre de féminicides en France en 2019 ; et surtout rappeler sans cesse aux femmes victimes de violence ce numéro 3919, gratuit, anonyme et qui n'apparaît pas sur les factures de téléphone. ■ **Dominique PIETRI**



Nous n'accréditerons pas nos journalistes pour couvrir les manifestations.
Responsables de rédaction, nous nous inquiétons de la volonté du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, de porter atteinte à la liberté de la presse dans le cadre des manifestations.

La volonté exprimée d'assurer la protection des journalistes revient à encadrer et contrôler leur travail.

Ce dispositif s'inscrit dans un contexte particulièrement inquiétant avec la proposition de loi sur la sécurité globale qui prévoit la restriction de la diffusion des images de policiers et de gendarmes.

Les journalistes n'ont pas à se rapprocher de la préfecture de police ou des préfectures pour couvrir une manifestation. Il n'y a pas d'accréditation à avoir pour exercer librement notre métier sur la voie publique.

Nous refuserons, pour cette raison, d'accréditer nos journalistes pour couvrir les manifestations.

Nous réaffirmons notre attachement à la loi de 1881 sur la liberté de la presse et serons vigilants pour qu'elle soit préservée. ■

Signataires :

- AFP, BFM TV, Le Canard Enchaîné, Charlie hebdo, C News, Courrier International, Europe 1, les rédactions de France Télévisions, le HuffPost, La Croix, La Croix hebdo, La Vie, LCI, Le JDD, Les Echos, L'Express, Le Figaro, Le Figaro Magazine, Le Pèlerin, Le Point, Le Monde, Le Parisien/Aujourd'hui en France, Libération, L'Obs, M6, Marianne, Mediapart, Paris Match, Politis, Télérama, les rédactions des antennes de Radio France, RMC, RTL, Slate, TF1, 20 Minutes,
- titres du groupe EBRA (L'Alsace, Le Bien public, Le Dauphiné libéré, Les Dernières nouvelles d'Alsace, L'Est républicain, Le Journal de Saône-et-Loire, Le Progrès, Le Républicain Lorrain, Vosges Matin),
- la Nouvelle République du Centre Ouest et Centre-Presses,
- titres du Groupe Centre France (La Montagne, La République du Centre, L'Eveil de la Haute-Loire, L'Echo républicain, L'Yonne républicaine, Le Berry républicain, Le Populaire du Centre, Le Journal du Centre, Le Pays Roannais, La Ruche, Le Régional de Cosne, La Gazette de Thiers, La Voix du Sancerrois, Le Courrier du Loiret, L'Eclair du Gâtinais, Le Journal de Gien, L'Eveil hebdo,
- ICN Informateur Corse Nouvelle,
- Journal de la Haute-Marne,
- La Provence,
- titres du Groupe Sud Ouest : Sud Ouest, La République des Pyrénées, L'Eclair, Charente Libre, Dordogne Libre.



CENTRES ÉQUESTRES ET CONFINEMENT

HÂTE DE SE REMETTRE EN SELLE



Pour le monde du sport et des loisirs, l'impact des mesures imposées dans le cadre de la crise sanitaire est considérable. Toutes les activités sont concernées, en salle comme en plein air, et la filière équine, dont les structures sont aujourd'hui à l'arrêt, ne cache pas ses inquiétudes. Le nouveau protocole, publié le 10 novembre, qui permet à un nombre « maîtrisé et tracé » d'adhérents de venir contribuer à l'entretien des chevaux, ne permet pas une reprise.

Si les professionnels de la filière équine espèrent une réouverture en décembre, ils ne savent pas encore dans quelles conditions. Célia Barbosa est l'une d'eux. Elle est à la tête, avec Mélissa Camilli, son associée, de l'écurie Cavalli di Sogno qu'elles ont créé en 2014 sur la plaine de Sorbo-Ocagnano. « Cette écurie, c'est toute ma vie ! J'en ai rêvé depuis que je suis toute petite. Avant même la fin de mes études, je cherchais un lieu où m'installer. Avec mon amie Melissa, nous avons loué ce terrain de quelques 4 hectares à Querciolo, sur la route de la mer. Nous avons tout aménagé nous-mêmes, construit les abris, les paddocks qui vont avec, une carrière, un rond de longe, etc. Ce sont des investissements importants. » Les chevaux ont la chance de ne pas y être enfermés en box, ils vivent dans un environnement calme, en plein air et disposent tous d'un enclos et d'un abri individualisé, nettoyé tous les jours. Pourtant, Célia n'est pas sereine face à la crise sanitaire. Elle n'aimerait pas voir se reproduire un confinement aussi strict que celui du printemps dernier : « Nous avons la chance d'être majoritairement une écurie de propriétaires et le gouvernement a compris que les chevaux sont des êtres vivants qui ont besoin de soins réguliers et de voir leur maître. Dès le décret du 29 octobre 2020, il a autorisé les propriétaires, dans le respect du protocole, à venir soigner leur cheval et le faire travailler. Mais au printemps dernier, pour nous, ça a été horrible ! Actuellement, nous avons deux stagiaires en formation professionnelle et dans des moments aussi compliqués, même si toutes les tâches ne peuvent leur être confiées et si nous devons être présentes pour les encadrer, leur aide est précieuse. Au mois de mars, nous n'en avions qu'un : à trois, nous avons été obligés de nous organiser pour longer ou monter régulièrement

chacun des 45 chevaux qui sont ici. C'était en plus du nettoyage et de l'entretien quotidien de leur paddock et de leur abri, de la nourriture et des soins. Au bout d'un mois, j'ai fait une chute bêtement, au pas. Je me suis fracturé le col du fémur. J'ai passé le reste de la période avec mes béquilles au bord de la carrière, à m'inquiéter pour mes camarades, les chevaux et l'écurie. » En effet, depuis le décret du 29 octobre, tous les établissements recevant du public (ERP) – dont font partie les structures sportives et les clubs d'équitation – sont fermés. Les propriétaires ayant leurs chevaux en pension bénéficient d'une dérogation et la limite d'un kilomètre ne s'applique pas dans la mesure où ils peuvent prouver – notamment en présentant leur carte de la Fédération française d'équitation (FFE) ou le numéro Sire* de leur animal – qu'ils se rendent bien dans un établissement équestre. Ils doivent néanmoins remplir l'attestation et cocher la case N° 3 : « Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments », une formulation qui semble surprenante même si, dans les faits, elle s'applique aux chevaux et poneys : leurs soins se font en présentiel. « Ici, nous préparons les chevaux pour différents concours (obstacle, dressage, endurance...). Ils doivent être montés même si le travail est très réduit, d'autant que nous sommes tenus de prendre des mesures restrictives : nous avons interdit le saut d'obstacles qui présente davantage de risques physiques, le travail extérieur est très limité : il se fait autour de l'écurie. Nous avons dû arrêter l'activité de débouillage et de dressage de jeunes chevaux, etc. Par ailleurs, nous organisons habituellement des cours d'équitation et nous proposons des stages avec des prestataires extérieurs : ils ne peuvent plus avoir lieu, et c'est dommage. Je regrette particu-



Photo Claire Giudici

La Corse compte 73 centres équestres, poneys-clubs ou écuries et plus de 2500 licenciés à la FFE (Fédération française d'équitation) auxquels s'ajoutent les passionnés d'équitation de loisir.

lièrement les cours pour les plus jeunes de nos propriétaires. Tous nos cavaliers sont des passionnés qui ont de bonnes notions d'équitation, mais les conseils d'un moniteur sont bénéfiques. Pour les clubs qui n'ont pas de chevaux de propriétaires en revanche, la situation doit être aussi terrible qu'elle l'était pour nous lors du premier confinement. Non seulement on n'y donne plus de leçons, mais il n'y a plus de cavaliers pour aider à détendre les animaux.» Le nouveau protocole, publié le 10 novembre 2020 leur offre enfin la possibilité de recevoir un nombre restreint d'adhérents. On y reconnaît désormais que «les mesures de confinement (...) ne permettront pas aux personnels d'une grande partie des établissements équestres d'assurer les multiples sorties des équidés habituellement effectuées par les cavaliers de club» – exactement ce que Célia avait vécu – et on y ajoute: «au titre du bien-être animal, il est vital pour ces équidés de pouvoir continuer à profiter d'exercices et de sorties garantissant leur équilibre et leur intégrité tant physique que psychique. Pour cela, il est nécessaire d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains (...) cavaliers des poney-clubs et centres équestres dans leur structure (...)». Serge Lecomte, président de la FFE, précise sur le site de celle-ci, que le nombre de personnes étant restreint, les dirigeants des structures auront en charge de déterminer les profils de ceux qui pourront avoir accès aux installations, en privilégiant les cavaliers les mieux aguerris dans la mesure où il ne pourra pas être donné de leçons. Cependant, dans certains cas, au sein des clubs, un défraiement peut éventuellement être demandé à l'adhérent présent: il faut dire qu'il s'agit là des seules sources de revenus. Pour les écuries de propriétaires, comme c'est le cas à Cavalli di Sognu, la situation est différente: c'est une pension mensuelle ou annuelle qui est versée pour l'accueil et l'entretien du cheval.

«Pour ce qui concerne les Haras des Sables, la structure que je dirige, qui est un des principaux clubs de l'île, remarque Dominique Sbraggia, président du Conseil du cheval en Corse, nous avons préféré mettre les chevaux au pré, et de nombreux clubs qui en avaient

la possibilité ont fait comme ça. C'est trop complexe et il n'y a pas encore de visibilité. Nous avons normalement une compétition le 27 décembre. Je ne sais pas comment ça va se passer mais tant que les buvettes et la petite restauration ne seront pas autorisées, nous aurons du mal à faire face au coût financier de l'organisation: il faut faire venir des chefs de pistes nationaux, les héberger, accueillir dans de bonnes conditions les compétiteurs et le jury, les sommes investies ne sont pas négligeables et depuis un mois nous n'avons pas de revenu alors que les dépenses d'entretien des chevaux, des poneys et des structures continuent à courir. En l'absence d'adhérents, les clubs qui ont pas ou peu de chevaux de propriétaires n'ont plus de ressources. Les centres qui embauchent du personnel l'ont mis en chômage technique. Nous attendons les décisions du Président Macron, mais on parle d'aménagement le 1er décembre, puis d'une sortie du confinement le 27 décembre. Je ne sais pas quel impact ça aura, mais comment voulez-vous vous projeter? On sait que les mois d'hiver sont les moins favorables à la reprise des activités d'extérieur, notamment des activités hippiques, d'autant que pour le moment, nous ne perdons pas trop d'adhérents, mais les parents sont inquiets... Alors ce sont nos maigres économies qui nous permettent de nourrir nos animaux. Lors du premier confinement, l'Odarc avec le Comité régional d'équitation avaient débloqué la somme de 20 000€. Ce qui nous avait permis d'acheter des bottes de foin et des sacs d'aliment: les bons d'achat ont été distribués directement aux clubs qui sont allés retirer la marchandise. Là, des aides nationales existent, mais il y a tant de démarches à accomplir et de délais d'attente que je me demande si les professionnels qui se trouvent seuls pour tout faire vont avoir la force d'aller au bout: il faut davantage de réactivité. Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas de dossiers, c'est de nourriture pour les chevaux...» ■ Claire GIUDICI

*La gestion de l'identification des équidés est assurée par l'Institut français du cheval et de l'équitation au travers de la base centrale Sire (acronyme de: Système d'information relatif aux équidés).

A MANU & CO

ARTISANS NON-ESSENTIELS... MAIS COMBATIFS

Photo A Manu

A Manu, jeune marque de bijoux corse, revisite l'amulette contre le mauvais œil. Depuis un an et demi, elle a ouvert boutique dans le cœur de la cité impériale. Si son concept a rapidement séduit une clientèle nombreuse, elle a toutefois dû stopper ses ventes physiques du fait du confinement depuis début octobre. Un imprévu de taille qui n'entame pas la confiance de son créateur, Bastien Rebattel.

Installée au beau milieu du cours Napoléon, la boutique A Manu & Co a ouvert ses portes il y a tout juste un an et demi. Elle fait partie de ces quelques magasins qui ont souhaité s'installer en plein centre-ville, à l'heure où la tendance est plutôt à la désertion. Un choix qui s'est fait tout naturellement pour le créateur de cette marque de bijoux nustrale, Bastien Rebattel. «*Nous sommes une marque corse de centre-ville plus que de galerie commerçante. Nous voulions donc absolument nous installer dans le cœur de ville*», explique-t-il en indiquant que la marque A Manu possède déjà un autre local en centre-ville, aujourd'hui transformé en atelier, ainsi qu'une seconde boutique récemment ouverte au centre de Porto-Vecchio. Après avoir travaillé une dizaine d'années comme directeur commercial pour une marque de bijouterie sur le continent, ce trentenaire a souhaité fonder sa propre marque au côté de sa compagne, Aurélia Alfonsi, il y a maintenant trois ans. «*Nous avons revisité le geste de la figue, amulette protectrice contre le mauvais œil, afin de le rajeunir et de le porter différemment. Et puis nous avons tourné cette tradition pour porter ce signe de la main aux côtés de pierres semi-précieuses naturelles dans une gamme de bracelets*, raconte Bastien Rebattel. *Tous nos bracelets sont fabriqués à la main dans la vieille ville dans notre atelier-boutique et personnalisables à l'infini sur place. Comme cela, nos clients nous voient travailler et nous pouvons leur confectionner un bracelet qui leur correspond*». Pour ce faire, le bijoutier joue sur les différentes couleurs et propriétés octroyées à ces pierres naturelles par la lithothérapie. Un concept qui séduit déjà de nombreux clients, locaux comme touristes. Mais comme tant d'autres commerces dits non-essentiels, la boutique A Manu & Co a dû fermer ses portes fin octobre. «*Je pense que c'est la santé avant tout bien sûr*, réagit Bastien Rebattel. *Le gouvernement a géré comme il a pu, et nous, on a subi comme on a pu*». Un imprévu de taille pour sa jeune activité, face auquel il a toutefois pu limiter la casse. «*J'ai la facilité de pouvoir gérer mes achats suivant le flux immédiat, c'est beaucoup moins contraignant qu'un magasin multimarques car je n'ai pas besoin de faire de gros stocks*

à l'avance. C'est important car avec les confinements il a fallu se ré-inventer». Autre avantage non négligeable, Bastien Rebattel avait en tout premier lieu lancé sa marque par le biais d'un site Internet*. À l'heure où A Manu & Co a donc été contrainte de fermer sa boutique physique, les ventes en ligne et le système du click and collect, pour les clients ajacciens, ont pu prendre le relais. «*Nous en avons profité pour peaufiner le site et l'améliorer. Et puis, pour booster les ventes pendant la période de confinement nous avons créé un code promo*», glisse Bastien Rebattel en notant avec satisfaction qu'en ce moment il existe un fort attrait pour le commerce de proximité et un désir de faire la part belle à l'artisanat. Pour autant, lucide, le jeune bijoutier s'attend à une crise économique de taille dans les prochains mois. «*Pas mal d'activités vont sombrer avec le contrecoup en 2021. Après, ici, nous avons la chance d'être un lieu touristique et d'avoir du passage. Cela devrait nous faire passer le cap*, reprend-t-il, positif. *Je reste confiant sur la suite des choses. On n'a pas réellement le choix. Et puis, en tant qu'artisan, on doit se battre en permanence. Etre artisan c'est beaucoup d'heures dépensées, beaucoup de courage, beaucoup de déceptions et de victoires, tout un tas de choses qui nous rendent obligatoirement plus combattifs*.» ■ Manon PERELLI

* <https://a-manu.com>

En 2018, on dénombrait en France 1358269 entreprises artisanales, soit 32,4% de part dans le secteur marchand, dont 13,2% d'entreprises exerçant une activité de fabrication et représentant 3,5% du secteur marchand. La plupart des entreprises de fabrication (66,8%) n'ont pas de salarié et 20,2% ont de 1 à 5 salariés, 25,1% des artisans chefs d'entreprise sont des hommes âgés de 41 à 50 ans et 20% sont des hommes de moins de 40 ans. La Corse est une des régions où le poids de l'artisanat dans l'emploi total était le plus important : 16% ou plus. ■

REPÈRES

COVID 19

Des taux d'infection sous-estimés

Aux États-Unis, au Canada, en Australie, Corée du Sud et dans 11 pays d'Europe, dont la France, le nombre réel de cas d'infection au coronavirus serait très supérieur au nombre de cas détectés par dépistage. C'est la conclusion d'une étude publiée le 18 novembre par la revue scientifique *Royal Society Open Science**. Ses auteurs ont utilisé une méthode de «backcasting»: à partir du nombre de décès associés à la Covid-19 dans un pays, ils ont tenté de déterminer le taux d'infection le plus probable au sein de la population donnée. Appliquée à 15 pays, soit 817 millions de personnes au total, cette méthode indique qu'au 31 août 2020, le nombre de personnes infectées par le coronavirus dans ces pays était 6,2 fois supérieur au nombre de cas rapportés. Il s'agit là d'une moyenne, les résultats variant considérablement d'un pays à l'autre: le nombre réel de cas serait 2,6 fois supérieur aux cas recensés en Corée du Sud, mais 17,5 fois supérieur en Italie ont indiqué les auteurs, en ajoutant que des pays tels que la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni avaient «un taux de détection très bas» par rapport à la réalité, et que les courbes publiées dans ces pays représenteraient seulement 10% de tous les cas Covid-19 en raison d'un dépistage «insuffisant». Dire qu'on croyait que la France était un des pays «où on teste le plus». ■

PMP

*<https://royalsocietypublishing.org/doi/10.1098/rsos.200909#d1e825>

FLUX SANITAIRES

Un nouveau toit pour les familles de patients à Nice

En juin 2019, l'association Inseme, qui vient en aide aux familles de patients contraints de se déplacer sur le continent pour y recevoir des soins, avait lancé une collecte, «1 mois pour 1 toit». Elle visait à réunir les fonds nécessaires pour financer l'achat d'un appartement à Nice, afin d'aider ceux qui accompagnent un enfant ou un parent malade à trouver un hébergement sur place. Grâce à la générosité des donateurs, cette collecte avait été au delà des attentes de cette association reconnue d'utilité publique. En effet, plus de 257 000 € avaient été récoltés, permettant d'acquérir non pas un mais deux logements: un studio à Marseille, mis à la disposition des familles depuis octobre 2019, et un T2 à Nice qui nécessitait une rénovation. Après plusieurs mois de travaux et une interruption pendant le premier confinement, cet appartement, transformé en T3, est désormais prêt à héberger des familles. Comme pour tous les appartements acquis par l'association pour héberger les accompagnants des malades, une plaque avec le nom de tous les donateurs sera apposée à l'entrée de ce nouveau logement. ■ AN

SOCIAL

Malgré la crise, Corsica Linea recrute

En dépit de la crise sanitaire et économique difficile, la compagnie maritime Corsica Linea a annoncé qu'elle concluerait cette année 2020 avec l'embauche, au 1^{er} décembre 2020, de 40 navigants: une quinzaine d'officiers, une quinzaine de matelots et une dizaine de mécaniciens/électriciens. Si la crise liée à la Covid-19 a eu un impact négatif sur le trafic, «elle n'a pas diminué notre besoin en officiers et personnels d'exécution, notamment en raison de l'entrée en flotte, en juin dernier, de notre huitième navire, A Nepita» explique Romain Chappel, directeur de flotte. Alors qu'a débuté, le 9 novembre dernier, le Fontenoy du maritime, lancé par la ministre de la Mer, Annick Girardin, le directeur de la compagnie générale de la compagnie, Pierre-Antoine Villanova, indique pour sa part vouloir faire «le pari de l'avenir, de la jeunesse, et de l'emploi sous pavillon français» et adresser «un signal fort» Et d'ajouter «En tant que deuxième employeur de marins français, nous avons de réelles attentes quant à l'issue du Fontenoy du maritime, et sa capacité à booster la compétitivité du pavillon et des armateurs français. Nous avons là une chance collective de dynamiser l'emploi maritime français: nous espérons vivement que cette opportunité se traduira dans les faits de manière rapide et efficace.» ■ AN

10 %

Les chiffres de la semaine
des Français envisageaient de partir au ski cet hiver, selon un sondage OpinionWay pour Ginkoia, éditeur de logiciels pour le commerce de sport. Parmi eux: 93% avaient choisi la France comme lieu de destination pour profiter des sports d'hiver; 84% comptaient partir aux vacances d'hiver ou avant; 42% osaient espérer skier avant ou pendant les vacances de Noël; 4% avaient déjà réservé leur séjour. Autant de gens qui, au vu des dernières annonces présidentielles, devront attendre

300 000

Les chiffres de la semaine
tonnes de déchets plastiques supplémentaires: c'est ce que pourrait générer en un an le port de masques jetables - composés de plus de 5g de plastique - si chaque Français en utilise 2 à 3 par jour, a indiqué l'association No Plastic In My Sea à l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets. L'ONU a évoqué le risque qu'au plan mondial 75% de masques finissent dans la nature. Or, un masque met 450 ans pour se dégrader dans l'environnement.

1 466

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE
nouvelles entreprises créées en Corse lors du 3^e trimestre 2020. C'est, note CorsiStat, «une croissance exceptionnelle sur un trimestre (+90%) mais également très marquée sur un an (+14,4%)». En France métropolitaine, la hausse des créations a été de 49% sur le trimestre et de 20% sur un an. Pour la Corse le secteur «Commerce, transports, hébergement et restauration» est celui qui connaît les hausses les plus fortes, avec +124,3% sur un trimestre et +32,3% sur un an.

ELEC PLUS

Société par Actions Unipersonnelle
Au capital social de Deux Mille Euros
Résidence des Golfes
Immeuble « Le Porto » - 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle :
Dénomination sociale : ELEC PLUS.
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
Capital : 2000 euros
Siège : Résidence des Golfes - Immeuble « Le Porto » - 20090 Ajaccio.
Objet : L'installation et le montage de matériel de distribution et de commande électrique.

Les travaux de fourniture et pose de borne de recharge électrique, ainsi que les prestations et services accessoires à cette activité tels que l'installation, l'entretien, la maintenance, et travaux de VRD ; La réalisation de tous travaux d'électricité générale ; et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'actionnaire unique n'a effectué que des apports en numéraires dont le montant s'élève à la somme de Deux Mille Euros.

Monsieur François-Noël, Pierre, BIANUCCI, demeurant Résidence des golfes - Immeuble « Le Porto » - 20090 Ajaccio est désigné comme premier président de la société, pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 15 novembre 2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Par Actions Simplifiée
Dénomination Sociale et enseigne : TEMPI FA

Capital : Trois mille euros [3.000 €] divisés en cent [100] actions de trente [30] euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : 20229 Pied'Orezza
Objet social : La commercialisation et la vente de tous produits alimentaires et non alimentaires corses.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

Durée : Quatre-vingts dix neuf [99] années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 3.000 €
Président : Monsieur FAVEROT Freddy né le 08 décembre 1967 à Abbeville, marié, de nationalité française, demeurant : « 4, Funtana d'u Frusteru - 20110 Propriano »

Directeur Général : Monsieur JUSTE Jonathan né le 18 mars 1984 à Bastia, célibataire, de nationalité française, demeurant, « Village - 20229 Pied'Orezza »
La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour insertion,

**CREATION SOCIETE**

N° 01

S.A.S JACQUES-LOUIS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 €

21, Zone Artisanale de Travo
20240 Ventiseri

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18.11.2020, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : JACQUES-LOUIS

Capital Social : 1000 Euros

Siège Social : 21, Zone Artisanale de Travo - 20240 Ventiseri

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : L'acquisition et la vente de terrains à bâtir ; l'édification, la vente, la gestion et la location nue d'immeubles à usage d'habitation.

Présidence : Mr SATGE Jean, Léandre, Marie, Antoine, né le 13.06.1986 à Bastia (2B), demeurant : Saint Antoine - 20240 Ghisonaccia.

Immatriculation : Au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour Avis,
Le Président.

N° 02

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé en date du 1er Novembre 2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION :** SAS JSM Expertises FORME : Société par actions simplifiée **CAPITAL :** 50000 euros

SIEGE : 136 Chemin de Volpajo, 20600 Furiani **OBJET :** L'activité de diagnostiqueur immobilier, réalisation de tous diagnostics et expertises, conseil en immobilier, établissement des états, constats et diagnostics, la réalisation d'expertise et d'audit technique du bâtiment.

DUREE : 99 années **ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **AGREMENT :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 26 des décisions collectives des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRESIDENT : Monsieur Julien SANGUINETTI-MORELLI 136 Chemin de Volpajo, 20600 Furiani **IMMATRICULATION :** Au RCS de Bastia.

Pour avis,

info Communiqué

Unafam Région Corse

« Vous êtes aidants familiaux d'un proche touché par des troubles psychiques (dépression, schizophrénie, bipolarité, anxiété...), vous êtes en détresse psychologique dans ce contexte difficile de confinement lié à la situation sanitaire et vous avez besoin d'une écoute, d'un soutien, de connaître les droits sociaux, des professionnels spécialisés pour votre proche :

L'UNAFAM Région Corse continue à vous aider en maintenant son accueil téléphonique et son accompagnement avec notamment des groupes de parole et des permanences d'assistantes sociales assurées par des professionnels tous spécialisés en santé mentale (dispositif PRAMCA).

Ne restez pas seul(e), n'hésitez pas à contacter le numéro 0679302659 (de 9h à 17h tous les jours) ou mail 20@unafam.org, un(e) bénévole saura vous accueillir et vous orienter si nécessaire.

Vous pouvez également consulter notre site régional : www.unafam.org/corse »

N° 03

**Me Pierre-Dominique CERVETTI**

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio

T : 04 95 23 01 31

@ : mnc.avocats@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à AJACCIO [20000] du 19/11/2020, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée [SARL] à Associé Unique présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ACQUADETEC

CAPITAL : 3.000 € correspondant à un apport en numéraire : 300 parts sociales, de 10€ chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale ;

SIÈGE SOCIAL : ALBITRECCIA [20166], Lieu-Dit Vieux Village, Les Molini, Porticcio

OBJET : L'expertise en bâtiment dans la détection de fuite d'eau et de zones humides, l'étanchéité et le traitement contre l'humidité, l'entretien de toiture

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
GÉRANT : M. Morgan, Attilio, Henri HAUSTRATE, né le 19/04/1976 à SENLIS [OISE], demeurant à ALBITRECCIA [20166], Lieu-Dit Vieux Village, Les Molini, Porticcio.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Le Gérant.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/11/2020, il a été créé une Société par Actions Simplifiée dénommée :

« SARROLA TRANSPORTS »

Objet social : Transport terrestre de marchandises, location de véhicules utilitaires, commissionnaire de transport

Siège social : Cardolaccia - 20151 Sari-d'Orcino

Durée : 90 ans à compter de l'immatriculation au RCS

Capital social : 10000 € en numéraires Monsieur Dominique SARROLA demeurant à Cardolaccia - 20151 Sari-d'Orcino nommé Président pour une durée indéterminée

Agrément des cessions à la majorité des ¾ des actions

1 vote par action

Exercice social clos les 31/12 a/c de 2021

Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 05

**B. LEONELLI**

Avocat

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 13.11.2020, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : « KINA »
Siège Social : Bastia [20200] 10 Bis, Rue Favalelli

Capital social : 8.000,00 euros

Objet : La société a pour objet en France et dans tous les pays : L'organisation de manifestations promotionnelles et toutes opérations événementielles.

Président : Monsieur Guillaume, André, Bernard POUS, demeurant à Bastia [20200] Rue du Juge Falcone, Les Terrasses du Fango, Bât C.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, le président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 14 novembre 2020, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Dénomination Sociale :

ALMMA CONSTRUCTIONS

Capital : Mille euros [1000 €] divisés en cent [100] actions de dix [10] euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Quartier Les Cannes - 20113 Olmeto

Objet social : Constructions, Rénovations, Piscines, Façades, Taille de pierre. Vente de matériaux.

Location de matériel et d'engins.

Durée : Quatre-vingts dix neuf [99] années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 1000 €

Président : Monsieur Andréa MUSSO né le 21 août 1968 à Ajaccio [2A] demeurant, Quartier Les Cannes - 20113 Olmeto

La société sera immatriculée au Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Ajaccio du 18/11/20, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

EVP IMMOBILIER

Siège social : 11, rue Colomba, 20090 Ajaccio

Objet social : L'acquisition, la vente et la gestion d'appartements destinés à la location en meublé et saisonnière

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros

Gérance : M. Jérôme, Jean-Louis PAOLI demeurant 46, Cours Napoléon, 20000 Ajaccio

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

CASA MEA CONSTRUCTION

Siège social : Cinquinu, route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 100 €

Objet : Maçonnerie générale, plomberie, électricité, plâtrerie, menuiserie, assainissement, terrassement, peinture, revêtement sols, revêtement murs, nettoyage, décoration intérieure et extérieure

Président : TAFANI Jose Cinquinu, route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée Colin Larrue Consulting

Capital : 1000 € Siège social : Chemin de Pastrialello, 20129 Bastelicaccia

Objet : Conception de la structure et du contenu et l'écriture des programmes informatiques nécessaires à la création et à l'implantation de programmes informatiques

Président : LARRUE Colin Chemin de Pastrialello, 20129 Bastelicaccia

Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS AJACCIO

Transmission des actions : Cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote :

Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 21/10/2020, il a été constitué une SAS à associé unique dénommée CGG.

Siège social : 8 ZI de Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino.

Capital : 100 €. Objet : La réalisation de toutes prestations de conseils, d'apports d'affaires, d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations publiques.

Président : M. Eric Gabillaud-Gambotti, 8 ZI de Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino.

Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ocano du 19/11/20, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : URBAN TOPO

Siège : Lieu-dit Arghiaccia, 20117 Ocana

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Topographie, étude des réseaux aériens et souterrains et toutes activités annexes et connexes s'y rattachant

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Jean SACCOCCIO, demeurant 190 A, Rue Gasquet, 83220 Le Pradet

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Le Président,

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

F.T PLOMBERIE

Siège social : route de la Castagna, Fior di Spina, 20100 Sartène

Capital : 500 €

Objet : La réalisation de tous travaux de plomberie, chauffage, climatisation, isolation, installation de tout équipement sanitaire ; La vente de tout matériels et équipement de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'isolation ainsi que tout équipement sanitaire.

Président : TRAMONI Fabio route de la Castagna, Fior di Spina, 20100 Sartène

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, en date du 23/11/2020, à PORTO-VECCHIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : M.B.C. [Ménage.Blanchisserie.Conseil], Siège : Rue Maréchal Juin, Villa Nadia, 20137 Porto-Vecchio.

Objet : tous services de conciergerie pour les particuliers et/ou les entreprises, le conseil en entreprises, tous services de ménage et d'entretien à domicile et/ou pour les locations de tourisme, tous services d'entretien et de nettoyage de linge de maison, et de blanchisserie

Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS de Ajaccio. Capital : 1000 €, apport en numéraire.

Gérance : ANDREWS Eric, demeurant : Rue Maréchal Juin, Villa Nadia 20137 Porto-Vecchio.



Olivier PELLEGRINI

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél : 04.95.32.05.85

Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

SPECIALISTE**TRAITEMENTS METAUX**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Purettonne

Valrose, 20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BORGIO du 24 novembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

SPECIALISTE TRAITEMENTS METAUX

Siège : Lieu-dit Purettonne, Valrose, 20290 Borgo

Durée : Cinquante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000,00 euros

Objet : Traitements de Métaux - sablage, antirouille, anticorrosion, peinture.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Thomas GIAMBERNARDI, demeurant Résidence Saint Antoine - Lieu-dit LUCCITELLI - 20290 Borgo

Directeur général : Monsieur Yohan COULON, demeurant Résidence ZACCARACCIA - Route des Ecoles - 20290 Borgo

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,

Le Président.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

PCFM CONSULTING

Siège social : 17, Rue Cardinal Fesch, 20000 Ajaccio

Capital : 1.000€

Objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion et Programmation informatique

Président : M. Pierre, Paul, Michel Carlier, 17, Rue Cardinal Fesch, 20000 Ajaccio.

Directeur Général : M. Florian, Henri, Fernand Moreaux, U Pustani, 20151 Sant'Andréa-D'Orcino.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Borgo du 19/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MLM Personal Trainer

Forme : SASU

Capital : 100 euros

Siège social : 1900 avenue de Borgo, Bât 2, Rés Sant'Appiano, 20290 Borgo

Objet : Enseignement sportif pour particuliers et professionnels

Durée : 99 années

Président : Mattei Marie-Laure, demeurant 1900 avenue de Borgo, Bât 2, Rés Sant'Appiano, 20290 Borgo

Immatriculation : Au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 15/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

N2M COIFFURE

Nom commercial : LE SALON M Siège social : 22 rue César Campinchi, 20200 BASTIA

Capital : 1000 € Objet social : COIFFURE MIXTE

Président : Mme NAPOLI MELIO MORGANE demeurant Port Centuri, 20238 CENTURI élu pour une durée illimitée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

MODIFICATION GERANT

N° 20

VUT

SARL au capital de 1000 €

Siège social :

18, Parc d'Activités de Mezzavia

20167 Ajaccio

RCS Ajaccio 788 866 986

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 18/11/2020, il a été décidé de nommer M BARBIER LAURENT demeurant Route du Fort, 20166 GROSSETO-PRUGNA en qualité de Gérant en remplacement de Mme VU TU KHEN Virginie, à compter du 18/11/2020.

Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 21

OLIVIER BLEU PATRIMOINE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.500,00 euros

Siège social :

9, Avenue Maréchal Sébastiani

20200 Bastia

522 012 319 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 05 novembre 2020, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérante Madame Simone ORSONI, demeurant 1, Mucchielli, 20172 VERO, pour une durée illimitée à compter du 05 novembre 2020.

Pour avis, la Gérance.

N° 22

AVIS

« Aux termes de l'Assemblée Générale du 06/11/2020 de la SCI PaAL, au capital de 300,00 €, dont le siège est à BORGIO [20290], 119 rue des Giroilles, Lotissement I Campucci, identifiée au SIREN sous le numéro 529 227 290 et immatriculée RCS de BASTIA, a pris acte de la démission de Monsieur Mi-caellu PISTOROZZI de ses fonctions de gérant et il a été décidé de nommer en remplacement Monsieur Thierry PISTOROZZI demeurant à BORGIO [20290], Lotissement I CAMPUCCI. Les modifications statutaires seront publiées au RCS de Bastia.

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 23

**Société d'Avocats**

2, rue du Parc
67205 Oberhausbergen

Aux termes d'une assemblée générale en date du 3 Octobre 2020 les associées de la SNC CASA NOVA MAISON D'HOTES, au capital de 200.000 euros, ont transféré le siège social du 43 rue Hermite - 54000 NANCY à Temuli - 20160 COGGIA et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts et ce à compter du même jour. La Société, immatriculée au RCS de Nancy 848 944 773, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 24

SA PROMO

Société Civile Immobilière
Au capital de 8200 euros
Siège social : Chez Mr ANDREANI Daniel
Casamozza
20243 Prunelli Di Fiumorbo
750 746 091 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 23 NOVEMBRE 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Chez Mr ANDREANI Daniel Casamozza, 20243 Prunelli Di Fiumorbo Au ZI de Migliacciaro, 20243 Prunelli Di Fiumorbo à compter du 23 novembre 2020, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 25

CINEMA LAETITIA

SARL au capital de 561.315 €
Siège social : 24, Cours Napoléon
20000 Ajaccio
422 011 585 RCS Ajaccio

Le 17/02/2020, l'AGE a décidé de transférer le siège social au : 19 cours Napoléon, Bât. A, 20000 Ajaccio. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 26

ISULA PEINTURE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Chemin de Ranucchetto, Mezzavia
20167 Ajaccio
529 191 801 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/12/ 2020, l'AGE des associés de la société à responsabilité limitée ISULA PEINTURE a décidé de transférer le siège social du Z.A du Stiletto, Lot.23, Mezzavia, 20090 AJACCIO au Chemin de Ranucchetto, Mezzavia - 20167 AJACCIO, et ce à compter du 1er janvier 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 27

AD. CRÉATION

EURL au capital de 100 €
Siège social : 62, Impasse Pérôt
Résidence Le Clos des Bernardines
Bât A2 - 83200 Toulon
RCS Toulon 850 299 975

Par décision de la gérance du 17/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Lieu-Dit Puretti, Résidence SamPieru Corsu, Bât B, 20600 BASTIA à compter du 17/11/2020. Gérance : Mme Blanc Anais demeurant Lieu-dit Puretti, Résidence SamPieru Corsu, Bât B, 20600 BASTIA. Radiation au RCS de TOULON et immatriculation au RCS de BASTIA.

Pour Avis,
Le Gérant.

N° 28

CASALIU

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200.000 euros
Siège social :
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
[20144], Commune de Zonza
Lieu-dit Caramontinu,
Lotissement Domaine ARINELLA, Lot 7
852.161.553 RCS Ajaccio

L'AGE du 12/11/2020, a décidé à compter de cette même date de transférer le siège social de Sainte Lucie de Porto-Vecchio [20144], Commune de Zonza, Lieu-dit CARAMONTINU, Lotissement Domaine ARINELLA, Lot 7 à SAINT CYR AU MONT D'OR [69450], 12 Route de Saint Romain. La société anciennement immatriculée au RCS d'AJACCIO sera immatriculée au RCS de LYON.

N° 29

SCI NES

Société Civile Immobilière
Au capital de 30 €
Siège : 225, Rue Saint Honoré
80000 Amiens
498 882 414 RCS de Amiens

Par décision de l'AGE du 15/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Migliacciaru, 20243 Prunelli Di Fiumorbo. Gérant : Mme NOIZET STEPHANIE 3 rue de la Martelle, 92130 Issy Les Moulineaux. Radiation au RCS de Amiens et ré-immatriculation au RCS de Bastia.

N° 30

**B. LEONELLI**

Avocat
5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tel. 04.95.31.69.67

Mail :

cabinet.leonelli@orange-business.fr

CCAP CORSE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 305.000 Euros
Siège social : Résidence Fior di Toga
Bât A2 - 20200 Bastia
R.C.S : Bastia : 529 707 739

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 05 Novembre 2020, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social à compter du 09 Novembre 2020 de BASTIA [20200] 19 Boulevard Paoli à BASTIA [20200] Résidence Fior di Toga, Bât A2, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis,
Le Gérant.

N° 31

VENTE-GREEN

Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique
Au capital de 8.000 €
Siège : Quartier Saint Pierre
13400 Aubagne
509 608 329 RCS de Marseille

Par décision de l'associé unique du 22/10/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Route de Bastia Lotissement Suarticcia - Zonza 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio. Gérant : M. LUCCHESI David Route de Bastia, Lotissement Suarticcia, Zonza, 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio Radiation au RCS de Marseille et ré-immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 32

**OFFICE NOTARIAL**

9Bis Place John Rewald - CS 20059
13182 Aix En Provence Cedex 5

AURMOVA

SCI au capital de 1000 €
7 Rue d'Hanoi - 13100 Aix En Provence
RCS Aix En Provence 841 649 429

**CHANGEMENT
DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'un acte reçu par Me LA-META notaire à AIX EN PROVENCE le 29 septembre 2020, les associés ont décidé le transfert du siège social du 7 Rue d'Hanoi, 13100 AIX EN PROVENCE. A : ALATA [20167] Place du Couvent, Lieu-dit Barticcione. Par suite la société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO et radiée du RCS d'AIX EN PROVENCE. Inscrit au RCS Ajaccio.

Pour avis,
Me LAMETA.

N° 33

**CORSE DANIEL
CONSTRUCTIONS**

SAS au capital de 2.000 €
Siège social : Arbarossa
Route de Porto Pollo
20140 Serra Di Ferro
RCS 790 909 303 Ajaccio

L'AGE du 01/11/2020 a décidé de transférer le siège social au Lieu-dit Fau - Domaine Mosconi - Route de Tizzano - 20100 Sartene. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 34

BDE Conseils & Ingénierie

SAS au capital de 5000 €
Siège social : Paese di Rupione
20166 Pietrosella
827 819 830 RCS Ajaccio

Le 21/10/2020, les associés ont : décidé de transférer le siège social au 3 Allée des Merous, 20166 Pietrosella à compter du 22/10/2020 ; Mention au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 35

L'OLIVIER BLEU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.620,00 euros
Siège social :
9, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia
RCS Bastia 492 924 899

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 02 octobre 2020 a décidé de réduire le capital social de 540 euros pour le ramener de 1.620 euros à 1.080 euros par voie de rachat et d'annulation de 54 actions.

Le Président a constaté en date du 19 novembre 2020 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

Article 6 - Capital Social :

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille six cent vingt euros [1.620 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à mille quatre-vingts euros [1.080 euros].

Pour avis, Le Président.

N° 36

**HOLDING MORGET
D'INVESTISSEMENT
ET DE GESTION**

SARL Capital : 5000 euros
Porté à 205.000 euros
Siège : Capu di Lecci, Lieu-dit Frassolu
20137 Lecci - 881 441 067 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 Septembre 2020 que le capital social a été augmenté de 200.000 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Capital social : 5000 euros Nouvelle mention : Capital social : 205.000 euros.

VESNA ROSSA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 12.475.000 €

Ramené à 12.275.000 €

Siège social : Lecci (20137)

Les Villas, Lieu-dit Mora Dell'Onda

834 189 086 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION

Le 3 novembre 2020, il a été constaté le rachat de 200.000 actions de préférence de catégorie P appartenant au FIP APICAP CORSE CROISSANCE 2, leur annulation corrélative et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 200.000 € pour le ramener de 12.475.000 € à 12.275.000 €.

Les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôt légal au RCS d'Ajaccio.

**DDMF SARROLA**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Tolla Bord du Lac

20117 Tolla

830 003 117 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/11/2020 a décidé de réduire le capital social de 10.000 euros à 2000 euros à effet au 10/07/2018 par voie de réduction de la valeur nominale des parts. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL Ancienne mention : Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000 euros). Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à deux mille euros (2000 euros).

Pour avis,
La Gérance.

CAPO

SCI au capital de 3.857.600 €

Siège social : 21, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

809 523 913 RCS Ajaccio

Le 20/01/2020, l'AGE a décidé de modifier le capital social de 3.857.600 € afin de porter ce dernier à 1.782.000 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

CIRRUS

Société Civile au capital de 500 €

Siège : Village d'Arca, Place de l'Eglise

20137 Porto-Vecchio

887 683 738 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 15/10/2020, il a été décidé d'augmenter le capital social de 387.000 € par apport de titres, le portant ainsi à 387.500 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATIONS STATUTAIRES**AMETARRA**

Société Publique Locale

Au capital de 1.000.000.00 €

Siège social :

Place Foch - Hôtel de Ville d'Ajaccio

BP 412 - 20304 Ajaccio

812 410 488 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 2020, il résulte que :

- La fonction de Monsieur Laurent MARCANGELI représentant de la collectivité territoriale, Ville d'Ajaccio (Place Foch BP 412, 20304 AJACCIO), administrateur de la SPL AMETARRA a pris fin le 8 juin 2020.

A été nommé administrateur, représentant de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), à compter du 16 juillet 2020, Monsieur Laurent MARCANGELI demeurant à AJACCIO (20000 Corse) 8, rue de Solferino.

- La fonction de Monsieur Stéphane SBRAGGIA représentant de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), administrateur de la SPL AMETARRA a pris fin le 8 juin 2020.

A été nommé administrateur, représentant de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), à compter du 16 juillet 2020, Monsieur Stéphane SBRAGGIA, demeurant à AJACCIO (20000 CORSE) villa Barbara, route des Sanguinaires.

- La fonction de Madame Aurélie MASSEI représentant de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), administratrice de la SPL AMETARRA a pris fin le 8 juin 2020.

A été nommée administratrice, représentant de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), à compter du 16 juillet 2020, Madame Caroline CORTICCHIATO demeurant à AJACCIO (20000 CORSE) Boulevard Tino Rossi, Parc Fiorella.

- La fonction de Madame Nicole OTTAVY représentant de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), administratrice de la SPL AMETARRA a pris fin le 8 juin 2020.

A été nommée administratrice, représentante de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO) à compter du 16 juillet 2020, Madame Nicole OTTAVY, demeurant à AJACCIO (20000 CORSE) 6, parc Cuneo d'Ornano.

- La fonction de Madame Marie-Antoinette SANTONI BRUNELLI, représentante de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), administratrice de la SPL AMETARRA a pris fin le 8 juin 2020. /.

A été nommée administratrice, représentante de la collectivité territoriale Ville d'Ajaccio (Place Foch, BP 412, 20304 AJACCIO), à compter du 16 juillet 2020, Madame Marie-Antoinette SANTONI BRUNELLI, demeurant à AJACCIO (20000 CORSE) 1, rue Bonaparte.

- La fonction de Monsieur Xavier LACOMBE, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (Espace Alban, Bât G et II, 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 Ajaccio), administrateur de la SPL AMETARRA a pris fin le 30 juin 2020.

A été nommé administrateur, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, à compter du 16 juillet 2020, Monsieur Xavier LACOMBE demeurant à PERI (20167 Corse) Plaine de Péri.

- La fonction de Monsieur Alexandre SARROLA, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (Espace Alban, Bât G et II, 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 Ajaccio), administrateur de la SPL AMETARRA a pris fin le 30 juin 2020.

A été nommé administrateur, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à compter du 16 juillet 2020, Monsieur Alexandre SARROLA, demeurant à SARROLA-CAROPINO (20167 Corse) Lieu-dit Saint-Pierre.

- La fonction de Monsieur Jean BIANCUCCI, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (Espace Alban, Bât G et H, 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 Ajaccio), administrateur de la SPL AMETARRA a pris fin le 30 juin 2020.

A été nommé administrateur, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à compter du 16 juillet 2020, Monsieur Etienne FERRANDI, demeurant à ALATA (20167 Corse) L'Aria Piana.

- La fonction de Monsieur Jean-Jacques FERRARA, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (Espace Alban, Bât G et II, 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 Ajaccio), administrateur de la SPL AMETARRA a pris fin le 30 juin 2020.

A été nommé administrateur, représentant de la collectivité territoriale Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, à compter du 16 juillet 2020, Monsieur Christian BACCI, demeurant à AJACCIO (20090 Corse) Résidence les Monts, le Cinto A2, rue des Romarins.

Monsieur Laurent MARCANGELI demeurant à AJACCIO (20000 Corse) 8, rue de Solferino est désigné Président de la SPL AMETARRA par le conseil d'administration du 16 juillet 2020 en remplacement de M. Laurent MARCANGELI.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

SBC SOLUTIONS BATIMENT CORSE,

SASU au capital de 1000,0 €

Siège social : Lieu-dit Pitarozzio

Route du Golfe de Lava

20167 Appietto

818 932 543 RCS Ajaccio

Le 21/10/2020, l'associé unique a : décidé de transférer le siège social au 8 ZI DE PERNICAGGIO, 20167 Sarrola-Caropino à compter du 22/10/2020 ; pris acte de la démission de LUDOVIC SOLINAS, ancien Président ; en remplacement, décidé de nommer Président ERIC GABILLAUD, 8 ZI de Pernicaggio, 20167 Sarrola-Caropino ; Mention au RCS d'Ajaccio.

OLYMPE

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7500 euros

Siège social : Route de Benciugnu

Trinité - Porto-Vecchio

20137 Porto-Vecchio

451 254 718 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant décisions constatées dans un procès-verbal du 28 octobre 2020, l'associé unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition et de gestion de biens immobiliers et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7500 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Pierre Jacques ANDREANI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Pierre Jacques ANDREANI, demeurant Route de Benciugnu Trinité, 20137 Porto-Vecchio.

Pour avis, la Gérance.

MANCINI FRERES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 21.750 €

Siège social : Lieu-dit Mora Dell'Onda

20137 Lecci-389552068 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'AGE du 28/10/2020 :

- Transfert du siège social de la Société du Lotissement Les Lièges, route d'Arca, 20137 PORTO-VECCHIO, au lieu-dit Mora Dell'Onda, 20137 LECCI.

- Suppression de l'établissement principal, numéro de SIRET : 389 552 068 000 22, situé 13 rue du Général de Gaulle, 20137 PORTO-VECCHIO.

- De fait, l'établissement secondaire, numéro de SIRET : 389 552 068 000 30, situé Quartier Poretta, RN Bastia, 20137 PORTO-VECCHIO, devient établissement principal.

- Changement d'adresse du domicile du gérant à l'adresse du siège social.

- Changement du prénom du dirigeant d'Antoine à Tonino.

- Adjonction d'activités : vente de boissons alcoolisées, épicerie.

En conséquence, modifications statutaires, article 4 (siège social), 6 (durée), 7 (apports) des statuts.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

SAMPIERI TRAVAUX PUBLICS

SASU au capital de 500 €
Siège social : Hameau de Serraggia
20100 Sartène
835 312 992 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'actionnaire unique en date du 18 Novembre 2020, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Madame SAMPIERI Camille de ses fonctions de Directrice Générale à compter du 18 Novembre 2020, et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

2/ L'objet social a été modifié comme suit : Ancien objet : « Travaux publics, Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

* La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

* La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

* La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

* Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»

Nouvel objet : « Travaux publics, maçonnerie générale,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

* La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

* La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

* La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

* Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»

3/ La dénomination sociale a été modifiée comme suit :

Ancienne dénomination : « SAMPIERI TRAVAUX PUBLICS »

Nouvelle dénomination : « SAMPIERI BATIMENT TRAVAUX PUBLICS »

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

VEGA EXPERTISE & CONSEILS

SASU au capital de 500 €
Siège : 7 Boulevard Sampiero
20000 Ajaccio-842630964 RCS Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 16/11/2020, il a été décidé de :

- Nommer Directeur Général M. VEGA Fernand, Antoine 5 bd Madame Mère, 20000 Ajaccio. Mention au RCS d'Ajaccio.

GF GASTRONOMIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 €
Siège social : Hameau de Pinello
20212 Favalello
848 725 628 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 novembre 2020, il a été pris acte de modifier les statuts de la société, à compter de ce jour, afin d'autoriser la possibilité de nommer un Directeur Général.

L'article suivant a été introduit :

Article 11 Bis : Direction Générale
Article 11bis.1 : Nomination

Le président pourra être assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques, associées ou non de la société, portant chacun le titre de Directeur Général.

Si le Directeur Général est une personne morale, celle-ci désigne un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général est nommé par une décision collective ordinaire des Associés qui détermine notamment la durée des fonctions du Directeur Général sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président. Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président par démission, empêchement ou décès, le Directeur Général conserve ses fonctions, sauf décision contraire des Associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Article 11bis.2 : Rémunération

Les Associés peuvent décider d'allouer une rémunération au Directeur Général. Le montant de cette rémunération est fixé par une décision collective des Associés.

Le Directeur Général pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

Article 11bis.3 : Révocation

Les Associés peuvent décider à tout moment de révoquer le Directeur Général. La décision des Associés peut ne pas être motivée et le Directeur Général ne pourra réclamer une indemnisation. Toutefois, préalablement à la décision de révocation, le Directeur Général doit avoir été mis en mesure de présenter ses observations.

Article 11bis.4 : Démission

Le Directeur Général a la faculté de démissionner à tout moment. Il devra toutefois respecter un préavis d'un (1) mois.

Article 11bis.5 : Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions conférées par la loi, les règlements en vigueur et les présents Statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts de la Société suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.



DEPOSEZ vos annonces :
al-informateurcorse@orange.fr

Raison sociale : A.T.N

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000,00 euros
Siège social : 5, Place Vincenti
20200 Bastia
821 981 438 RCS Bastia

EXTENSION OBJET SOCIAL

Suivant A.G.E en date du 20 Novembre 2020, les associés de la Société ont décidé l'extension de son objet social qui devient comme suit :

* Ancienne mention :

Exploitation d'un débit de boissons 4ème catégorie, et accessoires

* Nouvelle mention :

L'Exploitation d'un débit de boissons 4ème catégorie, consommation sur place et à emporter et accessoires La restauration sur place et à emporter, la restauration type libre service.

Les statuts de la société ont été modifiés en conséquences.

Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis,
La Présidente.

SAS SEDOV

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.132,00 €
Hôtel DOLCE VITA
Route des îles Sanguinaires
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio n° 849 094 636

Par un acte de décisions des associés daté du 18 Novembre 2020, il a été constaté la démission en qualité de Directeur Général, de Monsieur Jean-Jacques LOVICHY né le 29/04/1966 à PROPRIANO (2A) à compter de ce jour et a décidé la nomination en qualité de Directeur Général, de la SARL DOMIDEA, immatriculée au RCS D'AJACCIO sous le numéro 877 778 357, sise Résidence Primavera - Immeuble Sole Bello, rue des cactus, 20000 AJACCIO et représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Jacques LOVICHY ; à compter du mercredi 18 Novembre 2020, pour une durée de 5 ans.

Pour avis,
La Présidence.

CANTA FURMIGULA

SASU au capital de 100 €
Siège social : Campo d'Elge
Lieu-Dit Poretto, 20253 Patrimonio
RCS Bastia 889316378

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 17/11/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous logements, la promotion touristique thématique et lien avec le site, l'animation d'activité de découverte de la culture locale, viticole, gastronomique, musicale et littéraire. Œuvrer dans le réceptif à vocation de résidence d'artiste. Enregistrer ou éditer des créations originales et singulières et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Modification au RCS de Bastia.



SAS LA PLAGES

Au capital de 7500 euros
Lieu-dit Barbicaja - 20000 Ajaccio
N° RCS : 489 905 489

L'AGE du 24/11/2020, a décidé de transférer le siège social de la SAS LA PLAGES du 14 boulevard ALBERT 1er - 20000 AJACCIO vers le lieu-dit Barbicaja - 20000 AJACCIO à compter du 24/10/2020.

Cette AGE a également pris acte de la démission de : Monsieur Frédéric TORRACHI, né le 4 janvier 1966 à Ajaccio, de nationalité française, domicilié Pasqui Pecura - Les Camélias - 20000 AJACCIO de ses fonctions de président à compter du 24/10/2020 et de Monsieur Hervé VALDRIGHI, né le 1er mai 1974 à BASTIA, de nationalité française, demeurant : Résidence Santa Silvana - Bât C 1 - 20290 LUCCIANA de ses fonctions de Directeur Général et a nommé à compter de cette date Monsieur Hervé VALDRIGHI, né le 1er mai 1974 à BASTIA, de nationalité française, demeurant : Résidence Santa Silvana - Bât C 1 - 20290 LUCCIANA aux fonctions de Président pour une durée indéterminée.

GIE EUROTEL

Groupement d'Intérêt Economique
Au capital de 6000,00 €
Siège social :
Avenue du Commandant Gérard Marche
20260 Calvi
352 312 383 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2020 :

Monsieur Marie Ange CECCALDI, né le 29 juin 1960 à Calvi a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Philippe CECCALDI.

Monsieur Philippe CECCALDI né le 4 février 1990 à Bastia a été nommé contrôleur des comptes en remplacement de Monsieur Jean Baptiste CECCALDI. Il a également été décidé de supprimer la désignation des noms dans les statuts. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

A.T.S.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 261.000 euros
Siège social :
Parc d'Activité de Mezzana
Lieu-dit Foaralta
20167 Sarrrola-Carcopino
450 487 491 RCS Ajaccio

En date du 15/06/2020, l'Associé unique a décidé à compter de cette date d'étendre l'objet social aux activités de fabrication, achat, vente et pose de menuiseries et fermetures métalliques, métallerie, serrurerie, constructions et charpentes métalliques, vitrerie, fournitures et poses de panneaux photovoltaïques. L'achat, la vente et la pose de menuiseries et fermetures métalliques minimalistes ". Le reste de l'article demeure inchangé. Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 54

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 11/06/2020, les associés de la société **TS PROMOTION**, SAS au capital de 10.300 €, ZAC de Campo Vallone, Lotissement 5 - 20620 BIGUGLIA, RCS BASTIA 829 660 422, ont nommé la société **SICO GROUPE**, SAS au capital de 9.200 €, ZAC de Campo Vallone, Lotissement 5, 20620 BIGUGLIA, RCS BASTIA 489 366 518 Président de la société, à compter du 11/06/2020, en remplacement de M. Philippe USCIATI, Président démissionnaire, sans limitation de durée. Ils ont également nommé la société **JP PROJET**, SAS à associé unique au capital de 1.000 €, Lustincone - 20270 ALERIA, RCS BASTIA 488 713 637, Directeur Général de la société, à compter du 11/06/2020, en remplacement de M. Jean-Paul VILLA, Directeur Général démissionnaire, sans limitation de durée. Formalités au RCS de BASTIA.

N° 55

CASA 17

SASU au capital de 45.000 €
Siège : Immeuble Le Sphinx
11, Rue Maréchal Juin
20137 Porto-Vecchio
832 632 640 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 23/11/2020, il a décidé remplacer l'objet social : acquisition, construction d'immeuble par : travaux de menuiserie bois et travaux de charpentes, aménagement. Le dépôt sera effectué au RCS d'Ajaccio.

Le président.

N° 56

GF GASTRONOMIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 €
Siège social : Hameau de Pinello
20212 Favalello
848 725 628 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 novembre 2020, il résulte que : Monsieur **PENCIOLELLI Austin** Dominique, demeurant 3, place Paoli - 20250 CORTE a été nommé en qualité de Directeur Général de la société.

Pour avis,
Le Président.

N° 57

NET PRO 2B

SASU au capital de 1.040 €
Siège social : Rés Artois - Bât A
Bd Benoîte Danesi - 20200 Bastia
RCS 823 418 009 Bastia

L'AGE du 17/11/2020 a décidé à compter du 17/11/2020 de nommer président : **PRENIUM INVEST**, RCS 848 728 028 BASTIA, SASU au capital de 1.040€. Rés Artois - Bât A - Bd Benoîte Danesi - 20200 Bastia en remplacement de Mme **MOUALEK CYNTHIA** étendre l'objet social aux activités de : Le nettoyage et l'entretien ainsi que la remise en état de tous véhicules. Mention au RCS de Bastia.

N° 58

AVIS

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 28/09/2020, l'objet social de la société **LOUIS MULTARI CONSEIL**, SARL au capital de 10.000 €, Siège social : Route d'Ortale - 20620 BIGUGLIA, R.C.S. BASTIA 795 013 382, a été étendu à compter du 28/09/2020, aux activités suivantes : promotion immobilière, achat, vente et location de biens immobiliers, activité de marchands de biens. Formalités au RCS de Bastia.

**AVIS DE CESSION
FDS DE COMMERCE**

N° 59

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Sylvie MICHELI, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « François GRIMALDI Sylvie MICHELI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [Corse], Z.I de Migliacciari, le 9 novembre 2020, enregistré à BASTIA sous la référence 2B04P31 2020 N 00506, A été cédé un fonds de commerce par : Madame Angeline GIACOBETTI, loueur de fonds, épouse de Monsieur Jean GIULY, demeurant à ALERIA [20270] ROUTE DE LA MER. Née à ANTISANTI [20270], le 27 avril 1967.

Immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 381 760 628.

A VENDU A : Monsieur Jean-Paul GIUDICELLI, Commerçant, époux de Madame Madeleine Marie ALBERTINI, demeurant à ALERIA [20270] Frataghja.

Né à ALERIA [20270], le 14 février 1969. Immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 404 496 416.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce connu sous le nom commercial "L'OPUS" et pour lequel Madame Angeline GIACOBETTI, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 381 760 628.

Les activités exercées, d'après l'extrait k'bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA, sont les suivantes : "Débit de boissons 4ème catégorie. Restaurant [petite restauration]." Le CEDANT et le CESSIONNAIRE ont convenu que la présente cession du fonds de commerce n'entraînait aucunement la cession de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie, celle-ci restant la propriété du CEDANT.

Prix : Moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE MILLE EUROS [150.000,00 EUR], s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT TRENTE MILLE EUROS [130.000,00 EUR],

- au matériel pour VINGT MILLE EUROS [20.000,00 EUR].

Entrée en jouissance : Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 9 novembre 2020. Il en aura la jouissance à compter du 9 novembre 2020 par la confusion de ses qualités de propriétaire et locataire-gérant.

Oppositions : Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion,
Le notaire,
Me Sylvie MICHELI.

N° 60

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO [20000] du 09 novembre 2020, enregistré à AJACCIO le 17 novembre 2020, Dossier 2020 00036782 référence 2A04P31 2020 A 01312, La société dénommée "BL INGENIERIE", société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros ayant son siège social à AJACCIO [20000], 3, boulevard Masseria, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 790 755 649, représentée par son gérant, Monsieur Gilles, Louis, Michel ROPERS.

A VENDU A : La société dénommée "GLOBAL'EXPERT", société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros ayant son siège social à ALBERTACCE [20224], 212 Calasima, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 821 749 983, représentée par son président, Monsieur Yoann ALFONSI.

Un fonds de réalisation de diagnostics, contrôles bilans et schémas directeurs en eau potable et en assainissement, situé à AJACCIO [20000], 3, Boulevard Masseria, lui appartenant, et pour lequel le CEDANT est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio, sous le numéro 790 755 649, moyennant le prix de QUARANTE CINQ MILLE EUROS [45.000,00 euros].

L'entrée en jouissance a été fixée au 09 novembre 2020.

Les oppositions éventuelles seront adressées à l'adresse du fonds, AJACCIO [20000], 3, boulevard Masseria.

Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 61

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à PORTO-VECCHIO du 29 octobre 2020, enregistré à Ajaccio le 17 novembre 2020, Dossier 2020 00036793 référence 2A04P31 2020 A 01313

- La société dénommée I FRATELLI, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros, dont le siège social est situé à PORTO-VECCHIO [20137], Lieu-dit Arataggiu, Route de Bonifacio ; identifiée au SIREN et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio, sous le numéro 791 189 988 représentée par son gérant Monsieur Pascal ANGELINI.

A VENDU A : La société dénommée LES 2A, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé à PORTO-VECCHIO [20137], Résidence Storia di Blue, Route de Bocca Dell'Oro, Arataggiu, identifiée au SIREN et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio, sous le numéro 849 514 575 représentée par son gérant Monsieur Pascal ANGELINI.

Un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces à emporter, sandwicherie, salon de thé, vente de boissons non alcoolisées, situé à PORTO-VECCHIO [20137], Lieu-dit Arataggiu, Route de Bonifacio, moyennant le prix d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS [1.200.000,00 euros].

L'entrée en jouissance a été fixée au 29 octobre 2020.

Les oppositions éventuelles seront adressées à l'étude de Maître Jean-Pierre CELERI, Mandataire Judiciaire, sis, 22, cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

Pour insertion,

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 62

**COSTERRA RENOVATION
ET CONSTRUCTION**

EURL au capital de 7622,45 euros
Siège social : Rés La Casanova
Bigorno, 20252 Campitello
RCS Bastia 491 805 859
N° Gestion 2006 B 356

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

1 - Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 19/11/2020 à Bastia, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 19/11/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Santucci Jacques, gérant unique associé unique demeurant 605 Av de la Libération, 20600 Bastia. pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 605 Av de la Libération, 20600 Bastia.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

2 - Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 19/11/2020 l'associé unique de la société a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, ont décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la dissolution et à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le liquidateur.

N° 63

BATIKYRN

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation

Au capital de 4000 euros
Siège : C/O Martinetti Jean Michel
Piedicervo, 20240 Ventiseri
Siège de Liquidation :
C/O Martinetti Jean Michel
Piedicervo - 20240 Ventiseri
521 193 821 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 31 juillet 2020 au C/O Martinetti Jean Michel - Piedicervo - 20240 Ventiseri a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé MARTINETTI Jean-Michel, demeurant Piedicervo, 20240 Ventiseri, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 64

BATIKYRN

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 4000 euros
Siège : C/O Martinetti Jean Michel
Piedicervo, 20240 Ventiseri
Siège de Liquidation : Piedicervo
20240 Ventiseri
521 193 821 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 juillet 2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur MARTINETTI Jean-Michel, demeurant Lieu dit Piedicervo, 20240 VENTISERI, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Piedicervo, 20240 VENTISERI. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 65

**SAS PATISSERIE
CHOCOLATERIE
MATTEUCCI,**

SAS au capital de 3000 €
Siège social : Hameau de Tarrabucetta
20114 Figari
821 994 332 RCS Ajaccio

Le 03/11/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. FRANCK QUILICHINI, Hameau de Tarrabucetta, 20114 Figari et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 66

EARL ACQUA CALDA

Exploitation Agricole en liquidation
Siren 4109 637 277
Chez Monsieur Patrick BERGHMAN
Lieu-dit Puntimusu - B.P.13
20230 San Nicolao

L'Assemblée Générale réunie le 19 Novembre 2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Patrick BERGHMAN de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 67

SCI BODICIONE

Société Civile Immobilière
Au capital de 100,00 euros
Siège social :
9, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia
753 486 893 RCS Bastia

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 août 2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 août 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Louis (père) ALBERTINI demeurant Domaine de Fonaverte, Fornali, 20217 SAINT-FLORENT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 9, avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 68

**CORSE DÉVELOPPEMENT
INGÉNIERIE TOURISTIQUE
CDIT**

SARL au capital de 7500 €
Siège social : Ld Muchjetu
20221 Valle-Di-Campoloro
RCS Bastia 529272585

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/07/2019 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M. ROMPLER Paul demeurant 22, rue Principale, 21170 AUBIGNY-EN-PLAINE pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Bastia.

N° 69

SCI NEBBIU

Société Civile Immobilière
Au capital de 150 €
Siège : Rés Ampugnani
20200 Ville di Pietrabugno
487 547 986 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 29/09/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme KOLPAKOVA Ksenia, 104 Ancien chemin de la Lanterne, 06000 NICE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 29/09/2020.

Radiation au RCS de Bastia.

N° 70

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél : 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

LEONARD

Société Civile Immobilière
En liquidation au capital de 500 euros
Siège social : Bastia 20200
26, Quartier de l'Annonciade
Siège de liquidation : Bastia 20200
26, Quartier de l'Annonciade
RCS Bastia 491 468 955

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 23/11/2020 au siège de la liquidation, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Paul, Marie, Angèle CAPOROSI, demeurant 35, Rue César CAMPINCHI, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée avec radiation au RCS de Bastia de la Société.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 71

PELIVA

SCI au capital de 100 €
Siège social : Lieu-dit Corso
20232 Oletta
798 009 676 RCS de Bastia

Le 19/11/2020, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 19/11/2020.
Radiation au RCS de Bastia.

N° 72

**SUD AUTOMOBILES
SERVICES**

SARLAU au capital de 210.000 €
Siège : Lieu-Dit Pernicaggio
20167 Sarrola-Carcopino
533 642 005 RCS Ajaccio

Suivant décision en date du 19/11/2020, l'associé unique, la société SAS MIDENA, Bastia 519638712, au capital de 1193000 €, Siège : FORNAQUINA - FURIANI - 20600 BASTIA, représentée par M. CICHÉRI Michel, a décidé la dissolution sans liquidation de la société SUD AUTOMOBILES SERVICES, par application de l'article 1844-5 al.3 du Code Civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société SUD AUTOMOBILES SERVICES à la société MIDENA, à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication.
La société SUD AUTOMOBILES SERVICES sera radiée au RCS de Ajaccio.

N° 73

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél : 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

LEONARD

Société Civile Immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : Bastia 20200
26, Quartier de l'Annonciade
RCS Bastia 491 468 955

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17/11/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 17/11/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Paul, Marie, Angèle CAPOROSI, demeurant 35, Rue César CAMPINCHI, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 26 Quartier de l'Annonciade - 20200 - BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 74

NRG CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 €
Siège social : Ogliastrone, 20167 Afa
RCS Ajaccio 753 346 170

Le 15/10/2020, l'associée unique de la société a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/10/2020, nommé Mme AGOSTINI épouse BERARD Nathalie demeurant Ogliastrone, 20167 AFA en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation au siège social.
Modification RCS Ajaccio.

N° 75

ALBA

SCI au capital de 100 €
Siège social : Résidence A Sulana
Bât D, 20200 Bastia
797 469 699 RCS de Bastia

Le 19/11/2020, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 19/11/2020.
Radiation au RCS de Bastia.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A , 20B

SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Communauté Communes Piève de l'ORNANO

Correspondant : STRABONI Charles, 428 bld Marie-Jeanne BOZZI - BP 125

20166 Porticcio. tél. : 0495230200, télécopieur : 0495271156,

Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr (mailto:cdc-ornano@hotmail.fr)

Adresse internet : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>.(<http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)Adresse internet du profil d'acheteur : <http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>(<http://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)

Objet du marché : Marché de prestations de services pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

CPV - Objet principal : 90480000.

Objets supplémentaires : 65120000.

Lieu d'exécution : Communes du périmètre du SIVOM de la Rive Sud, 20166 Pietrosella.

Code NUTS : [FRM01].

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales : La présente consultation est engagée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique. Elle a pour objet : la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets du service, les relations avec les usagers et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour les communes de Grosseto-Prugna, Pietrosella, Albitreccia et Coti-chiavari, communes regroupées au sein du SIVOM DE LA RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO qui s'est vu substituer par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO.

La durée du marché est fixée à trois mois à compter du 1.01.2021.

La prise d'effet du marché ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat en préfecture et notification par la collectivité du contrat à l'attributaire.

Des variantes seront-elles prises en compte : oui.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01 Janvier 2021

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures :

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le

destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (document à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante) :

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,

- (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment : (disponible à l'adresse suivante) :

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,

- (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),

- Formulaire ATTR1, Acte d'engagement.(disponible à l'adresse suivante) :

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2016>

- (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2016>),

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance.(disponible à l'adresse suivante) :

- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>,

- (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>),

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public),

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté,

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert.

Date limite de réception des offres : 21 Décembre 2020 à 11:30.

Délai minimum de validité des offres : 90 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20 Novembre 2020.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo - Correspondant : Charles STRABONI, DGS 428, Boulevard Marie-Jeanne BOZZI BP 125 - 20166 Porticcio, tél. : 0495230200 - Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr, (mailto:cdc-ornano@hotmail.fr) adresse internet : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com> (<https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo Correspondant : Charles STRABONI, DGS 428, Boulevard Marie-Jeanne BOZZI BP 125 - 20166 Porticcio, tél. : 0495230200.

Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr, (mailto:cdc-ornano@hotmail.fr)

adresse internet : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>(<https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo

Correspondant : Charles STRABONI, DGS 428, Boulevard Marie-Jeanne BOZZI BP 125 - 20166 Porticcio, tél. : 0495230200

Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr, (mailto:cdc-ornano@hotmail.fr)

adresse internet : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>(<https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia Chemin Montepiano - 20407 Bastia Cedex, tél. : 0495328866, télécopieur : 0495323855, courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr (mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr).

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo

Correspondant : Charles STRABONI, DGS 428, Boulevard Marie-Jeanne BOZZI BP 125 - 20166 Porticcio, tél. : 0495230200 Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr,

(mailto:cdc-ornano@hotmail.fr) adresse internet : <https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com> (<https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com>)

MAIRIE D'ARGIUSTA-MORICCIO
AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Réhabilitation des fontaines de Basa et Funtanone

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
MAIRIE D'ARGIUSTA-MORICCIO.

Correspondant : Monsieur Paul Joseph CAITUCOLI,
Mairie - Le Bourg - 20140 ARGUSTA-MORICCIO - Tél. : 0495243236,
Courriel : mairie.argiusta@orange.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur :
<https://www.achatspublicscorse.com:443/1027>

Type d'organisme : Commune.

Objet du marché : Réhabilitation des fontaines de Basa et Funtanone.

Type de marché : Travaux

Site ou lieu d'exécution principal : Village - 20140 Arghjusta Muricciu (2A)

Classification C.P.V

Objet Principal : 45112700-2

Objet Principal : 45000000-7

Durée du marché : 3 mois à compter de la notification du marché.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Critères énoncés dans le règlement de la consultation

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 17 décembre 2020 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

AM-2020-T-1

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

MAIRIE D'ARGIUSTA-MORICCIO.

Correspondant : M. CAITUCOLI Paul Joseph, Maire, Mairie - Le Bourg,
20140 ARGUSTA-MORICCIO, Tel : 0495243236

Courriel : mairie.argiusta@orange.fr

Date d'envoi du présent avis : 16 novembre 2020.

**EXTRAIT
DE JUGEMENT**

N° 78

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Monsieur Mancini Donato Tiberio
660 Avenue du 9 Septembre

"Bar le Central", 20240 Ghisonaccia
Activité : Débit de boissons
RCS Bastia : A 344 850 300, 88 A 153

Commissaire à l'exécution du Plan :
SELARL BRMJ

(Me Bernard ROUSSEL)
RN 193 - Lieu-dit Canale
20600 Furiani

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 79

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Martinez Philippe Paul
"Fun Orizonte" Vignale Plage
20240 Ghisonaccia

Activité : Location d'engins nautiques et terrestres

RCS Bastia : A 401 329 438, 2010 A 216

Commissaire à l'exécution du Plan :
(Me Bernard ROUSSEL)

850, rue Etienne Lenoir

30900 Nîmes

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 80

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de la :

Société LB-DS [SARL]
480 Strada Nova, 20240 Ghisonaccia

Activité : Travaux de Maçonnerie
RCS Bastia : B/811 963 552, 2015 B 361

A fixé la durée de ce plan à Six ans

Commissaire à l'exécution du Plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 81

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

M. Raffé Ange Victor
Hameau de Suare, 20214 Calenzana

Activité : Travaux de plâtrerie
RM : N° 410 910 384 [487.16.2B]

A fixé la durée de ce plan à Dix ans

Commissaire à l'exécution du Plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 82

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Phoenix [SAS], rue du Port
Lieu-dit la Ville, 20217 Saint-Florent

Activité : Restaurant - Plats à emporter

RCS Bastia : B 450 780 952, 2003 B 249

Date de cessation des paiements :

31/10/2020

Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 83

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Sauvegarde de :

Nettoyage Insulaire [SARL]
10 Allée Fuschia
Zl de Purretone, 20290 Borgo

Activité : Service de nettoyage - Maintenance - Services espaces verts

RCS Bastia : B 342 355 062, 87 B 175

Immatriculations secondaires :
- 10 rue de la République, 13001 Marseille

RCS Marseille : 2012 B 783
- Villa Miniconi, 20167 Mezzavia

RCS Ajaccio : 99 B 81
Commissaire à l'exécution du Plan :

SCP GILLIBERT ET ASSOCIES
2, rue Mahatma Gandhi
Espace Beauvalle - Bât A
13097 Aix en Provence Cedex 2

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 84

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Corse Peinture Auto Diffusion [SARL]
Pont de Casamozza, 20290 Borgo

Activité : Peinture automobile - Diffusion de pièces détachées automobiles

RCS Bastia : B 419 844 717, 98 B 186

Immatriculation secondaire : [Etablissement principal]
Immeuble Orazzi - Ave Noël Franchini -
20090 Ajaccio

RCS Ajaccio : 1998 B 227

Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 85

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 17/11/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

SAS Barthuis [SAS]
"Bar Restaurant des Iles"
Port de Macinaggio
20247 Rogliano

Activité : Débit de boissons - Restaurant

RCS Bastia : B 808 412 035, 2014 B 657

Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

**DERNIERES
MINUTES**

N° 86

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 20/10/2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

Distribution Corse Automatique
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Maison l'Aiglou, Chemin Pastorecchia, 20600 Bastia

OBJET : Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 17 "Règles d'adoption des décisions collectives"

des statuts avec prise en compte des voix du cédant. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PRESIDENT : Monsieur Mathieu VALESI, demeurant Avidanella, 20230 Santa-Lucia-di-Moriani,

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 87

U PIATTU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 €

Siège : chemin de Cirendinu par Villata,
20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio

842 612 533 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 15/10/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme BISSON Sylvie chemin de Cirendinu par Villata, Zonza, 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2019.

Radiation au RCS d'Ajaccio.

**Olivier PELLEGRI**

Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél : 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35
e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

CORSE**DIFFUSION HYUNDAI**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 60.980,00 euros
Siège social : Lieu-Dit Campo Vallone
20620 Biguglia
R.C.S : Bastia 429 440 407

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire a constaté la fin de mission des commissaires aux comptes de la société, Monsieur François TIBERI titulaire et Madame Véronique ALBERTINI suppléante, et ce depuis l'approbation des comptes arrêté au 31/12/2018, c'est-à-dire le 30/06/2019.

Les commissaires aux comptes de la société ne seront pas remplacés, la société ne remplissant plus les conditions légales.

Pour avis, Le Président.

**Olivier PELLEGRI**

Avocat à la Cour
Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél : 04.95.32.05.85
Fax : 04.95.32.13.35
e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

BATI-MAT 2B

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 45.734,00 euros
Siège social : Figaretto
20230 San Nicolao
R.C.S : Bastia 403 031 818

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire a constaté la fin de mission du commissaire aux comptes de la société, La SARL ALTUS CONSULTANTS AUDIT titulaire, et ce depuis l'approbation des comptes arrêté au 31/12/2019, c'est-à-dire le 30/09/2020.

Le commissaire aux comptes de la société ne sera pas remplacé, la société ne remplissant plus les conditions légales.

Pour avis, Le Président.

ALBA II

SCI au capital de 120 €
Siège social : Résidence A Sulana
Bât D, 20200 Bastia
797 862 240 RCS de Bastia

Le 19/11/2020, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 19/11/2020.
Radiation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 23/11/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : LE TROU BLEU

Siège social : 3, Rue Maréchal Juin, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Nathalie LETOWSKI CAVEL, née le 22/08/1968 à SOMME-LONNE [55], demeurant 3, Rue Maréchal Juin, 20137 Porto-Vecchio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ;

Agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

ROYAL FOOD

Siège social : ZI LA PORETTA, 20137 PORTO-VECCHIO Capital : 100 €

Objet social : Petite Restauration, Snacking, Débit de Boissons Non Alcoolisées

Président : M. BOUGNOUCH HAMDID demeurant Route de Benciugnu, Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO élu pour une durée illimitée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 15/10/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

OCCAZ AUTO

Siège social : Residence Artois, Bd Benoite Danesi, 20200 Bastia Capital : 10000 €

Objet social : Location de Véhicules, Nettoyage de Véhicules

Président : La société SASU PREMIUM INVEST SASU située Residence Artois, Bd Benoite Danesi, 20200 Bastia immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 848728028 **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/10/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

P.S.P CONCIERGERIE

Sigle : P.S.P

Nom commercial : P.S.P CONCIERGERIE

Siège social : route de baracci, lotissement colomba, 20110 Viggianello

Capital : 200 €

Objet : Gestion des plannings, location saisonnière, remise en état des biens, création et mise en ligne des annonces, assistance aux voyageurs lors des arrivées et des départs.

Président : ETTORI-SECONDI Emma route de barracci, lotissement colomba, 20110 Viggianello

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS

Suivant décisions unanimes du 20/11/2020, enregistrées au SPFE d'Ajaccio le 24/11/2020, les associés de la SAS PERRINO BTP, au capital de 1.310.000 €, sis à AJACCIO [20000] - Résidence Parc Impérial - Le Trianon - Route des Cèdres immatriculée au RCS AJACCIO 497 913 426, ont décidé (I) statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution de la société et (II) de réduire le capital social de 1.179.000 € pour le ramener à 131.000 € et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts, enfin de constater (III) la reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital social.

RCS : Ajaccio

Pour avis.

M. SERVICES 2B,

SARL au capital de 10000 €
Siège social : Lieu-dit Guadelli
Résidence a Vadina - app 2
20214 Calenzana
837 967 165 RCS Bastia

Le 30/09/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. **Radiation au RCS de Bastia.**

CORSICA NAUTIC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7500 euros
Siège social : 48, rue Joseph Gandolfi,
Résidence de Ficabrana
20620 Biguglia
530 486 869 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 30/10/2020, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

PISCINE CLEAN

Siège social : Mangia Gatta, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Zonza, 20144

Ste Lucie de Porto-Vecchio

Capital : 1.000€

Objet : Création, entretien et maintenance de bassin

Président : M. Frédéric POMMIER, Mangia Gatta, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Zonza, 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Annonces légales

**TRANSMETTESZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**

your contact : **Albert TAPIERO**
☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er novembre 2020, Madame Jacqueline MISTRALI épouse QUERCI, demeurant Villa Aube claire 20200 BASTIA a confié à :

SAS Marina et Benoît BRONZINI DE CA-RAFFA, dont le siège est 20253 BAR-BAGGIO.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de vente de vin situé à 5, avenue Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

**AFFARI
DI FINANZÈ CORSÈ,**

SAS au capital de 5000,0 €
Siège social : 850 Route Nationale
Chez Formazione du Sud
Immeuble Sole e Mare, Moriani Plage
20230 San-Nicolao
831 896 790 RCS Bastia

Le 09/11/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. **Radiation au RCS de Bastia.**

INTERVIEW

PROMOUVOIR L'ÉCO-MOBILITÉ EN ENTREPRISE



Photo DR

Les entreprises sont aujourd'hui invitées à prendre une part active dans le changement global de nos modes de transports. Comment un employeur peut-il encourager ses salariés à se déplacer d'une façon plus écologique et responsable ? Un professionnel nous répond. Propos recueillis par LSP

Malgré une conscience écologique croissante, la voiture demeure malheureusement le mode de transport privilégié des Français pour effectuer leur trajet quotidien entre leur domicile et leur lieu de travail. Toutefois, outre les réseaux collectifs publics, plusieurs alternatives comme le vélo, le covoiturage ou encore les engins de déplacement personnel se développent de plus en plus. Quel rôle peut jouer l'entreprise dans ce changement d'habitude ? Charles-Emeric Le Roy, associé et directeur du pôle RH du cabinet GMBA qui accompagne les sociétés sur les questions économiques et sociales, nous donne quelques éléments de réponse.

Qu'est-ce que le Plan de mobilité d'entreprise (PDM) ?

Le Plan de mobilité est une obligation légale de certains employeurs qui doivent mettre en place un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements des salariés d'une entreprise et ce, afin de diminuer les émissions polluantes et de réduire le trafic routier. Concrètement, le PDM est un bilan des mesures prises par la direction [accompagné d'un budget et d'un calendrier], pour favoriser des mobilités « vertes », alternatives à la voiture individuelle. Mais seules les entreprises de plus de 100 employés, à l'exception de ceux du secteur public et des territoires, sont concernées par cette obligation.

En quoi consiste le forfait mobilités durables, en vigueur depuis mai 2020 ?

Le forfait mobilités durables est un nouveau mode de prise en charge par l'employeur des frais de trajet engagés par un salarié pour se rendre sur son lieu de travail. Il prend la forme d'une allocation forfaitaire, dont le montant est décidé au sein d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale. Pour en bénéficier, les frais de mobilités doivent correspondre à des transports alternatifs, moins polluants, comme le vélo personnel, le covoiturage, le service de mobilité partagée (location en libre-service de cyclomoteur, moto, vélo électrique ou non, trottinette électrique, gyropode...), les transports publics de personne hors abonnement, etc.

Quels en sont ses principaux avantages ?

Pour l'employé, le forfait mobilités – qui n'est pas encore obligatoire mais pourrait le devenir – permet de bénéficier (avec justification des frais) d'une aide financière permettant d'utiliser des nouveaux moyens de transport « verts ». Au-delà de l'indéniable aspect positif environnemental, il est aussi financièrement avantageux pour le salarié et l'employeur qui bénéficient d'une exonération de cotisa-

tions de charges sociales dans la limite de 400 €. Ce montant est également exonéré d'impôt sur le revenu pour le salarié.

Quelles sont les autres mesures à la disposition de l'employeur ?

Ce nouveau forfait a pour vocation de remplacer l'ensemble des autres dispositifs précédemment mis en place, à savoir les indemnités kilométriques vélo, l'attribution d'une prime d'acquisition de bicyclette et la prime transport, qui est partiellement conservée. Sous certaines conditions (horaires spécifiques, absence de service public de transport collectif, etc.), l'entreprise peut également prendre en charge des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène. En outre, il reste, bien entendu, la prise en charge obligatoire par l'employeur de 50 % des frais d'abonnement aux transports publics.

En quoi consistent l'autopartage et l'intermodalité en entreprise ?

L'autopartage est un service simple qui peut réduire considérablement les coûts de transport liés à la mobilité professionnelle. Chaque véhicule est mis à la disposition de différents utilisateurs identifiés. Il peut s'agir, par exemple, des collaborateurs d'un même service ou de toute l'entreprise. L'intermodalité désigne, quant à elle, l'utilisation de plusieurs modes de transport pour un même déplacement : elle permet donc de limiter et rationaliser l'utilisation de la voiture individuelle, trop polluante.

Avec la crise du Covid 19, l'employeur peut aussi miser sur un nouvel aménagement de travail limitant les déplacements...

La crise sanitaire que nous traversons actuellement a profondément modifié nos habitudes. La mise en place contrainte du télétravail pour beaucoup d'entreprises a permis de constater son efficacité. À terme, il peut permettre de limiter les transports et les temps de trajet. Par ailleurs, certaines sociétés ont mis en place des horaires décalés, permettant à leurs collaborateurs d'arriver et de partir en dehors des heures de pointe.

Focus : encourager l'utilisation du vélo

Aujourd'hui, le vélo s'impose comme l'un des véhicules individuels écologiques les plus adaptés. Pour encourager les Français à utiliser leur deux-roues, l'entreprise peut prendre différentes mesures simples, telles que l'aménagement d'un stationnement sécurisé, la mise à disposition d'un local atelier avec quelques outils et des douches pour les cyclistes, l'achat de vélos à assistance électrique ou encore la mise en place du nouveau forfait mobilités durables. ■

SONDAGE

LES FRANÇAIS, LE LIBÉRALISME ET L'« AUTRE CHOSE »

La cinquième vague du baromètre Ifop sur la perception du libéralisme en France

indique des changements dans le rapport que les citoyens ont à l'État.

Il montre aussi que nombre de sondés semblent assez perplexes, lorsqu'ils s'agit de situer

le parti de la majorité présidentielle et, à force de ni-ni, optent pour le terme flou de « autre chose ».

Le 20 novembre, l'Ifop a publié les résultats de la cinquième vague de son baromètre consacré à la question du libéralisme et à sa perception par les Français. Lancé en 1999, ce baromètre a été réalisé par la suite en 2014, 2015, 2016 puis 2018. Cette édition 2020 de l'enquête*, menée pour le quotidien *L'Opinion* et la Fondation Concorde, fait suite au confinement et aux nombreux débats sur « le monde d'après ». Sans trop de surprise, il met en évidence une évolution du rapport des Français à l'État, mais aussi à certaines valeurs.

Ainsi, invités à dire quelle importance ils attachent à certains mots et aux valeurs qui s'y rattachent, les sondés plébiscitent en premier lieu « la France », « l'initiative » et « la responsabilité » crédités toutes trois de 92 % d'avis. Cela étant, l'adhésion à « la France » accuse un recul de 4 points par rapport à la première vague de l'enquête, en 1999, de 2 points par rapport à celles de 2014 et 2015 et de 1 point par rapport à 2018. « L'initiative », qui obtenait 96 % jusqu'en 2016, puis était descendue à 93 % en 2018 perd donc un point de plus. « La responsabilité » qui recueillait 96 % en 1999, avait chuté à 88 % en 2011, puis s'était hissée jusqu'à 94 % en 2014 et 2015 ; retombée à 91 % en 2018, elle a gagné un point. Également mise en avant par les Français, avec chacun 91 % d'adhésion, « le mérite », « la protection » et « la solidarité », encore qu'on note une érosion s'agissant du « mérite » puisqu'il était crédité de 95 % en 2015. Beaucoup plus marquée est cela dit la chute des perceptions favorables à l'égard du « libéralisme » : mis en avant par 70 % des sondés en 1999, il n'en séduisait déjà plus que 57 % en 2018. La baisse se confirme en 2020 puisque cette fois, 55 % des personnes interrogées voient dans le libéralisme quelque chose qu'ils aiment, soit 2 points de moins qu'il y a deux ans. En très nette baisse aussi, par rapport à la toute première édition, où il recueillait 72 % de perceptions

favorables, « l'État » ; mais avec 58 % cette année, il opère malgré tout une remontée depuis 2018, après être tombé en 2016 à 52 % d'opinions positives. Fortement remise en cause, « la mondialisation » passe de 44 % en 1999 à 34 % en 2020 et perd 6 points par rapport à 2018, tandis que « le capitalisme » passe de 38 % en 2011 à 28 % cette année, à son plus bas niveau et que « les Gafa », passent de 28 % en 2018 à 24 %.

Par ailleurs, à la question « diriez-vous qu'Emmanuel Macron est aujourd'hui le meilleur représentant du libéralisme et des idées libérales ? » 40 % seulement des Français sondés répondent par l'affirmative, dont 7 % à peine sont catégoriques sur ce point, les 33 % estimant qu'il l'est « probablement ». Ils étaient 49 % en 2018 et 50 % en 2016 à voir en l'actuel Président la meilleure incarnation du libéralisme. Quant à la politique menée par Emmanuel Macron depuis trois ans, 34 % la jugent « pas assez libérale », avec parmi eux 17 % de proches de LREM et 34 % estiment qu'elle est « libérale comme il faut ». Il semble de plus que la perception du mouvement créé par Emmanuel Macron ait connu « un renversement tendanciel » : en 2018, 19 % de l'ensemble des Français sondés considéraient LREM comme un mouvement « libéral ». Or ils ne sont plus que 15 % en 2020. En revanche, ils voient davantage LREM comme un mouvement « centriste » : 23 % en 2020 contre seulement 14 % en 2018 ; cette tendance étant encore plus forte chez les sympathisants LREM et chez les sympathisants LR (36 % dans les deux échantillons à égalité). Ceci étant, à mieux y regarder, une petite majorité (27 %) se détache pour considérer que le mouvement d'Emmanuel Macron n'est pas centriste, ni libéral, ni social-libéral, qu'il n'est pas non plus social-démocrate, pas plus qu'il n'est conservateur ou socialiste... Non, il est « autre chose ». Mais quoi donc ?

À la question « diriez-vous qu'en matière économique, l'Etat

Le mouvement d'Emmanuel Macron n'est pas centriste, ni libéral, ni social-libéral, il n'est pas non plus social-démocrate, pas plus qu'il n'est conservateur ou socialiste...

Non, il est « autre chose ». Mais quoi donc ?



devrait intervenir davantage, intervenir moins, intervenir autant qu'il le fait déjà ? », 50 % optent pour davantage d'intervention de l'État [ils étaient 55 % en 2014] tandis que 31 % voudraient moins d'intervention et que 17 % jugent que c'est très bien comme ça, merci. Par contre, invités à dire si, selon eux, en matière sociale, l'État est trop protecteur, pas assez protecteur, ou bien dans son rôle, 45 % répondent qu'ils ne l'est pas assez, contre 30 % qui trouvent qu'il en fait trop, 25 % estimant qu'il est bien dans son rôle. Pas de quoi rafler un César. Aussi n'est-il pas étonnant de voir que la question de la mise en place d'un revenu universel garanti à tous les citoyens sans conditions de ressources, qui en 2015 avait raflé 60 % d'avis favorables avant de tomber à 45 % de pour, a regagné des partisans : ils sont à présent 50 % et le taux de « tout à fait favorables » est au plus haut puisqu'il progresse de 3 points par rapport à 2015. On peut en dire autant, toutefois, des opinions « pas favorables du tout » qui passent de 19 % il y a 5 ans à 27 % cette année. Les prises de position très tranchées se détachent donc dans l'un et l'autre camp.

Les sondés ont également été appelés à porter un jugement détaillé sur la garantie des libertés en France. S'agissant de la liberté d'entreprendre, ils semblent globalement satisfaits, 68 % [le taux le plus élevé de réponses positives à cette question depuis 2014] pensent en effet qu'elle est garantie. À la bonne heure. Là où ça se gâte, c'est lorsqu'on aborde la liberté d'expression : en 2015, 73 % des sondés trouvaient qu'elle était garantie mais au fil des vagues suivantes, ce jugement positif s'est érodé et se situe cette année à son plus bas niveau jamais atteint au fil des vagues successives avec 61 % soit 12 points de moins. Jugement dégradé aussi pour le droit de propriété [60 % vs 72 % en 2015] et la sécurité des biens et des personnes [40 % vs 56 % en 2015]. S'agissant du respect de la vie privée, c'est en 2018 que l'opinion à ce sujet était la plus négative [46 % vs 56 % en 2015] et elle opère un léger redressement en 2020 pour se hisser à 50 %. Glo-

balement inchangé, le sentiment relatif à la garantie de l'égalité devant la loi qui, après avoir plafonné à 35 % en 2015 et 2016 et baissé de 2 points en 2018 se situe cette fois à 33 %.

Autre question soumise aux sondés, celles des activités et missions qui devraient relever du secteur public ou au contraire du secteur privé. En tout premier lieu, les Français du panel estiment que la santé doit relever du secteur public, et cette opinion progresse de 6 points en six ans puisqu'elle passe de 83 % à 89 %. Puis vient l'éducation, qui pour 85 % incombe au public, idée qui en 2014 recueillait 79 % des opinions. Mais de manière générale, qu'il s'agisse de la sécurité des biens et des personnes, de la gestion de l'eau ou des ordures ménagères, la tendance est à estimer que la puissance publique ne doit pas se désengager au bénéfice du privé, mais au contraire être plus présente. Cette tendance vaut aussi pour les transports en commun, domaine dans lequel les opinions ont cela dit fluctué d'une vague à l'autre : 69 % en 2014, 70 % en 2015 puis 66 % en 2016 et 62 % en 2018 pour à présent atteindre 71 %.

La devise de la République française a également fait l'objet d'une question, visant à savoir auquel de ses trois termes les sondés accordaient le plus d'importance. Autant le dire d'emblée, la fraternité ne fait guère recette ; créditée de 28 % des opinions en 1999, elle atteint tout juste 20 % aujourd'hui. C'est 2 points de plus, cela dit, qu'en 2018. En revanche, le cours de la valeur égalité s'envole : ils étaient 29 % à la mettre en avant en 1999, ils sont à présent 39 %. Quant à la liberté, si elle est toujours majoritairement citée, elle obtient son score le plus bas depuis les débuts de ce baromètre : après avoir été créditée de 42 % en 1999, elle avait atteint 48 % en 2014, puis 50 % en 2015, avait décroché à 43 % en 2016 avant de regagner à 46 % en 2018 ; elle est désormais à 41 %. Il est vrai qu'au vu des dernières lois votées, on ne saurait trop louer la « vista » des sondés qui n'ont pas misé sur la liberté. ■ EM

Enquête menée auprès d'un échantillon de 1 032 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas [sexe, âge, profession de la personne interrogée] après stratification par région et catégorie d'agglomération. Les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne du 13 au 14 octobre 2020.

CHERTÉ DE LA VIE EN CORSE

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE EST SAISIE



Le 7 novembre 2019, l'Autorité de la concurrence annonce avoir été saisie, au nom du gouvernement, par le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, pour rendre «un avis relatif à la concentration économique en Corse, plus spécifiquement dans les secteurs où des préoccupations ont été exprimées par les acteurs, et notamment ceux de la distribution des carburants, de la grande distribution, des déchets et du transport maritime». En octobre 2018, un rapport de l'Inspection générale des finances pointait le fait – maintes fois dénoncé par les insulaires – que sur l'île, malgré un taux de TVA inférieur, le prix des carburants soit plus élevé de 6,5% que sur le continent et que les grandes surfaces insulaires ne se sont pas lancées sur le marché des carburants. En novembre 2018, cette question, mais aussi celle plus générale du coût de la vie en Corse revenaient sur le devant de la scène, portées par les Gilets jaunes dont des représentants étaient reçus le 29 par l'Assemblée de Corse qui, dans la foulée, adoptait à l'unanimité une résolution solennelle et validait ainsi le principe de la création d'une «conférence sociale [...] ouverte à tous les acteurs institutionnels, consulaires, sociaux et collectifs de citoyens» dont les premiers travaux seraient «consacrés à la question de la cherté du prix des carburants et aux façons de la corriger». Le 14 janvier 2019, se tenait à Bastia la première conférence sociale. Le 29 janvier 2019, à l'Assemblée nationale, le député de la 1^{re} circonscription d'Ajaccio, Jean-Jacques Ferrara, interpellait le gouvernement sur la question des prix des carburants et de l'enquête menée à ce sujet par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). «Nous avons une réponse mais je ne l'ai pas en ma possession» lui répondait Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires. Le 22 février 2019, l'Assemblée de Corse, se fondant sur les premiers travaux de la conférence sociale, adoptait à l'unanimité une résolution formulant des propositions concrètes, comme une TVA sur les carburants à 2,1% et un prix garanti pour 233 produits de première nécessité. En juillet 2019, le contenu du rapport de la DGCCRF n'était toujours pas connu. C'est dans ce contexte qu'intervient l'annonce de la saisie de l'Autorité de la concurrence, qui annonce la remise de ses conclusions «au cours du premier semestre 2020». ■ PMP

UN AN PLUS TARD

L'Autorité de la Concurrence a enfin remis son avis au gouvernement sur la situation concurrentielle de la Corse le 17 novembre 2020. «C'est la fin d'un travail de plusieurs mois qui a été très approfondi, indique Isabelle de Silva, sa présidente, et qui a conduit les équipes de l'autorité à se rendre sur place à deux reprises». Au bilan, un document de 300 pages, qui porte sur «quatre secteurs particulièrement importants sur le plan concurrentiel et au cœur des problématiques de pouvoir d'achat en Corse», au premier rang desquels les grandes et moyennes surfaces alimentaires. L'autorité retient ainsi que «la Corse est l'une des régions de France où le revenu médian par habitant est le plus faible», et que si des «mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour remédier à cette situation, telles que l'instauration depuis 1986 d'une TVA à 2,1% sur l'alimentation humaine, contre 5,5% ou 20% sur le continent», celles-ci ne se sont que peu traduites sur les prix payés par les consommateurs. Pour y remédier et donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des insulaires, elle appelle à revoir «le dispositif d'interdiction de la revente à perte», inadapté selon elle «dans une région où toutes les denrées sont acheminées par la mer» et alors que les coûts des transports sont eux-mêmes intégrés dans la définition du seuil de

revente à perte. Même constat pour les prix des carburants : malgré «un taux de TVA réduit à 13%, contre 20% sur le continent», le différentiel «entre la Corse et le continent est important, de l'ordre de +6,7% pour le gazole et +5,3% pour le SP95». Une différence qu'elle explique par les contraintes imposées par l'insularité, mais aussi la saisonnalité de la demande qui peut entraîner des ruptures dans les stocks. Elle recommande dès lors notamment d'édicter «un nouveau cadre juridique applicable aux gestionnaires d'infrastructures de stockage afin de garantir de façon plus efficace la sécurité des approvisionnements». Au sujet du traitement des déchets, l'autorité constate encore «un coût important qui pèse sur les habitants et les collectivités» et dénonce ici «un manque d'études sur la formation des prix tout au long de chaîne de valeur de la gestion des déchets ménagers en Corse» qui «nuît à la transparence des informations relatives à ces activités de service public». Enfin, dans le domaine du transport maritime, elle note un «niveau d'intervention publique élevé», regrette «certaines faiblesses méthodologiques» de la Collectivité de Corse dans la justification des contrats de délégation de service public et recommande de confier à «l'Autorité de régulation des transports (ART) une nouvelle mission consultative». ■ MP

Puisque le confinement a été renouvelé pour une saison 2, théâtres, cinémas, bibliothèques, médiathèques et librairies (à l'exception de celles pouvant proposer un service « click and collect ») ont dû baisser le rideau.

Nous tenterons cela dit de proposer chaque semaine une sélection de sites, de séries, d'ouvrages, de films ou d'initiatives qui peuvent contribuer à rendre ce re-confinement moins pénible, en attendant le retour à une vie où le « non-essentiel » a toute sa place.

Chambres noires

Le dernier ouvrage de Karine Giebel, *Chambres Noires*, paru le 5 novembre dernier, soit en plein confinement, fait du bien là où ça fait mal. L'autrice engagée n'a pas peur d'aborder la difficulté de la claustration physique et/ou psychique. À travers sept formes d'enfermement, Karine Giebel nous donne à voir la noirceur des hommes et à réfléchir sur certains manquements de notre société. Lire ce recueil, c'est cheminer dans le labyrinthe de la mémoire, c'est s'arrêter devant la porte déverrouillée de ces inconscients qui -au sens propre comme au figuré- trop longtemps retenus prisonniers se sont échappés telle cette chose kafkaïenne, jusqu'à bouleverser le quotidien et « dévorer » les héros ou anti-héros de ces sept nouvelles. Des histoires à lire mais aussi à voir au travers la caméra obscure de l'autrice devenue réalisatrice qui par un déversement de mots et de maux se fait l'écho de ces films qui l'ont marquée et dont elle emprunte les titres pour mieux permettre au lecteur rendu spectateur de se les remémorer ou de vouloir les visionner. C'est ainsi que les images du *Vieux fusil* de Robert Enrico peuvent se confondre avec la vie de Martin enfermé dans une cellule sale et humide de neuf mètres carrés. *L'armée des ombres* de Jean-Pierre Melville, c'est aujourd'hui celle de ces femmes invisibles, parfois sans papier, sans domicile, souvent abusées et qui, lorsque la ville dort encore, nettoient, récurent, décrassent les locaux, les lieux de travail des « gens de bureau ». Enfin comment ressortir indemne si on a vu le film de Louis Malle et lu cet autre *Au revoir les enfants* de Karine Giebel. Peut-être la nouvelle la plus émouvante avec ce témoignage de Madame Yvonne, résistante face à l'ennemi nazi, arrêtée, torturée, déportée et qui, aujourd'hui enfermée dans sa chambre d'Ehpad en temps de Covid19, mène seule un nouveau combat contre un danger pourtant sans uniforme, sans claquement de bottes et sans arme. Une femme, une juste, qui devient la porte-parole de toutes ces autres dont l'Histoire ne se souvient ni de leurs noms ni de leurs actes.

Aussi dramatique et révélateur d'une certaine obscurité du monde que lumineux de tendresse et débordant d'humanité, *Chambres noires* éclairera nuits blanches ou décillera les yeux en pleine journée. ■ Dominique PIETRI

Paru aux éditions Belfond. Disponible en version papier et ebook.



Le premier aigle

« Si [la recherche médicale] ne marche pas cette fois-ci, on peut arrêter de s'inquiéter du réchauffement climatique, des astéroïdes en trajectoire de collision, de la guerre nucléaire, de toutes ces menaces mineures. Ces minuscules bestioles ont neutralisé nos défenses. Elles nous auront avant. »

Virus, bactéries, foyers de contagion, urgentiste interloqué, « savants » et universitaires en quête de renommée: les confinés censément dépressifs que nous sommes peuvent trouver actuels quelques ingrédients du cocktail imaginé par Tony Hillerman en 1998 pour ce 13^e « polar ethnique » de la saga Leaphorn-Chee. Heureusement pour notre besoin d'évasion, l'intrigue n'a pas grand-chose à voir avec les tristesses qui font l'actualité depuis le début de la pandémie.

Situés dans et autour de la Grande réserve navajo, entre Arizona, Utah, Nouveau-Mexique et Colorado, les romans de la série s'intéressent aux enquêtes et à la vie quotidienne de policiers tribaux navajos, réduits par les lois US à régler des problèmes de voisinage, de bétail, d'ivresse sur la voie publique, laissant les crimes plus graves au FBI. Hélas pour les agents spéciaux formés à Quantico, il leur manque le plus souvent la connaissance du terrain et de la culture des différentes nations indiennes, et leur condescendance, pour ne pas dire leur mépris, envers les « locaux », leur interdit d'agir de manière efficace. Aux antipodes de ce formatage fédéral, les flics navajos, actifs ou à la retraite, réfléchissent et agissent en experts, intégrant à la démarche policière et aux évolutions de la société tout ce qui fait la vie des « natives », depuis le territoire -qui n'est pas une simple zone administrative- aux traditions des leurs, quitte à devoir chercher chez d'autres nations indiennes les clés de certains comportements liés par exemples aux rites secrets ou à la sorcellerie.

D'où les questions qu'ils se posent quand une employée de l'Agence de santé de l'Arizona disparaît et qu'on retrouve un policier navajo « à problèmes » agonisant aux pieds d'un jeune Hopi et de l'aigle qu'il a braconné. D'où aussi les difficultés qu'ils peuvent parfois éprouver face à des gens aux codes trop différents des leurs, qu'ils leur soient proches ou non. Une occasion de vérifier ou de découvrir que, sans mièvrerie, sans complaisance envers ses héros, sans prêchi-prêcha ni volonté d'édifier le lecteur, Tony Hillerman, disparu en 2008, a donné la parole dans tous ses romans à ces peuples « oubliés », dont en premier lieu le Dinee -nom que se donnent les Navajos- qui a terriblement souffert du virus en 2020. ■ Eric PATRIS

Paru aux éditions chez Rivages/Noir.



CARNETS DE BORD

LE MONT VALÉRIEN, LA CONFIANCE ET LES CALENDRIERS

par Béatrice HOUCHARD



C'est donc Hubert Germain qui reposera, un jour, dans la crypte du Mont-Valérien, puisqu'il est le dernier survivant des Compagnons de la Libération depuis la mort de Daniel Cordier. Ainsi en avait décidé l'Ordre de la Libération, créé par le général de Gaulle dès le 16 novembre 1940 pour récompenser « *les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de la libération de la France et de son empire* ».

Ils furent 1038 à recevoir ce titre, plus cinq communes (Paris, Ile-de-Sein, Nantes, Grenoble et Vassieux-en-Vercors) et dix-huit unités combattantes. On y trouvait de nombreuses personnalités mais aussi des anonymes, tels les 128 marins de l'île-de-Sein, fabuleux de courage, rejoignant Londres immédiatement après avoir entendu l'appel du 18 juin.

Daniel Cordier était l'avant-dernier survivant de cet ordre chevaleresque. Il s'est éteint le 20 novembre à l'âge de 100 ans et trois mois. Hubert Germain, qui fut député gaulliste et ministre pendant le mandat de Georges Pompidou, était son aîné de quatre jours... Clin d'œil du destin, Daniel Cordier avait longtemps dit qu'il ne souhaitait pas reposer au Mont-Valérien avant d'en accepter l'idée, par respect pour l'ensemble de l'Ordre et de ses camarades. La mort lui permet donc de reposer au Père Lachaise, avec sa famille. Il n'était pas le seul à redouter cet honneur écrasant: dans un article du Monde publié en 2012, beaucoup de Compagnons (ils étaient alors 23 survivants) exprimaient le même souhait: « *Être l'avant-dernier*. » C'est Daniel Cordier qui l'aura été, lui qui fut, tout gamin ou presque, secrétaire de Jean Moulin, secondant à Lyon puis Paris un homme dont il ne connaissait que le surnom, Rex, et ne découvrit l'identité réelle qu'après sa disparition.

L'excellent téléfilm *Alias Caracalla*, rediffusé le 23 novembre par France 5, restitue très bien l'époque, les relations entre Moulin et Cordier, les dissensions internes à la Résistance, les rivalités politiques malgré l'Occupation mais aussi la cohabitation entre des jeunes gens d'opinions très différentes. À l'origine, Daniel Cordier est maurassien, hostile à la République et il revendique son antisémitisme jusqu'à ce jour de 1943 où, revenant à Paris, il croise sur les

Champs-Élysées, où se promènent les Allemands en uniforme, un homme et son petit garçon portant l'étoile jaune...

Avec Daniel Cordier et Hubert Germain, qui ne cherchèrent après-guerre ni l'un ni l'autre à jouer les héros, on touche du doigt la folie de ces jeunes gens de 20 ans partant à Londres sans réfléchir, presque les yeux fermés, simplement parce qu'ils ne supportaient l'idée ni de l'armistice ni de la sujétion qui allait suivre.

En se replongeant dans leur vie, on se sent tout petit avec nos problèmes de confinement et de «click and collect». Avec toujours cette question qui a dû tarauder quelques générations: qu'aurions-nous fait à leur place? De quel côté de l'histoire aurions-nous basculé? Côté collabo, côté résistant, côté planqué? Nous n'aurons jamais la réponse mais que ceux qui se disent «résistants» parce qu'ils refusent simplement de porter un masque réfléchissent un peu à l'échelle du maigre risque qu'ils prennent.

COUVRE-FEU, CONFINEMENT, ALLÈGEMENT

Il avait annoncé le confinement, le déconfinement, le couvre-feu, le reconfinement. Surtout des mauvaises nouvelles, donc. C'est fou, ce beau pays, la France, où tout doit passer par la parole présidentielle. Imagine-t-on, diraient certains, le général de Gaulle annoncer combien de personnes seront admises à la messe du dimanche?

Emmanuel Macron a donné le 24 novembre une nouvelle feuille de route. Très dense, presque trop, mais assez précise pour redonner de la visibilité, à défaut d'esérance. Avec des dates, précises elles aussi: le 28 novembre pour la réouverture des commerces prétendument non essentiels, les promenades pendant trois heures à vingt kilomètres de chez soi (et non un kilomètre et une heure); le 15 décembre pour la réouverture des cinémas et des salles de théâtre et la fin réelle du confinement. Lequel sera remplacé, sauf les 24 et 31 décembre, par un nouvel épisode du couvre-feu. Pour le reste, principalement la réouverture des restaurants, il faudra attendre le 20 janvier. Si tout va bien côté sanitaire.

Le virus est là et n'est pas près de disparaître. L'épreuve infligée par le virus va durer. Mais il y a un infléchissement dans le discours. Là où le Premier ministre Jean Castex traitait volontiers les Fran-



Illustration d'après photos DR

çais en mauvais élèves désobéissants, là où un éminent professeur de médecine suggère d'envoyer, pour Noël «*Papy et Mamie*» [cet insupportable vocabulaire infantilisant!] manger la bûche à la cuisine, Emmanuel Macron en appelle à «*l'esprit de responsabilité*» et complimente les Français pour leur «*esprit civique*».

C'est bien le moins qu'on pouvait adresser à une population qui oscille depuis huit mois entre la peur de la maladie et celle du chômage, celle de perdre un parent et celle de voir s'effondrer son entreprise, ses projets, son avenir. A un pays dont tous les clignotants indiquent qu'il est guetté par la dépression individuelle et collective. Ce sont les étudiants dans une chambre minuscule, privés de restaurant universitaire et des petits boulots habituels (baby-sitting, serveur dans un restaurant, etc.) qui tirent le diable par la queue. Ce sont, dans les Ehpad ou simplement dans la solitude de leur appartement, des personnes âgées qui coulent, doucement mais sûrement. Ce sont tous ceux qui, simplement, quel que soit leur âge, ne supportent plus l'assignation à résidence, même s'ils la comprennent.

Alors qu'au printemps, les médecins psychologues ou psychiatres avaient été volontairement tenus en dehors du Conseil scientifique à l'Elysée, le ministre de la Santé Olivier Véran le reconnaît désormais: «*La santé mentale des Français s'est dégradée.*» Comment ne le serait-elle pas, lorsqu'une litanie d'absurdités administratives s'est ajoutée à la pandémie elle-même? Quand on constate [ce sera fini le 28 novembre] qu'on a le droit d'acheter une casserole mais pas un oreiller, des clous mais pas des livres, des vêtements pour les enfants mais seulement si ceux-ci ont moins de trois ans?

Emmanuel Macron semble avoir reçu le message 5 sur 5. À défaut de montrer la sortie du tunnel [comment le pourrait-il tant que le vaccin n'aura pas fait son œuvre?], il indique une route et, s'il nomme les embûches encore placées un peu partout comme autant de nids-de-poule où l'on est susceptible de subir une rechute, il desserre l'étau. Et si, enfin, à tous les niveaux, on essayait la confiance?

DU CHOCOLAT, DES JOUETS ET BIEN D'AUTRES CHOSES

On trouve de tout dans les calendriers de l'Avent. Jusqu'à des

choses très inattendues. Tradition venue d'Allemagne, le calendrier revêtait à l'origine une signification religieuse, avec des paroles de l'Évangile ou des personnages conduisant à la naissance du Christ le jour de Noël.

Le commerce s'est emparé de la tradition et l'on recense désormais plusieurs centaines de types de calendriers avec une petite fenêtre à ouvrir du 1er au 24 ou 25 décembre. On y trouve donc de tout, à commencer par les très classiques carrés de chocolat: succès auprès des enfants. Mais aussi des mini-bouteilles de bière, de vin, de vodka ou de whisky; des sachets de thé et des capsules de café; des jouets en tout genre, chaque marque ayant le sien; des petites voitures, des stylos, des «*graines de variétés anciennes*», toutes sortes de produit bio ou «*issus de l'agriculture équitable*», du miel; des dinosaures, des figurines de pirates, des pieuvres géantes et des cartes au trésor, de la pâte à modeler, des crayons de couleur, des personnages de Disney ou de Harry Potter.

Mieux [ou pire?] encore: on peut acheter un calendrier de l'Avent [avec croquettes] pour son chat ou pour son chien. Et pour les humains sur deux pattes, le marché de la beauté s'est emparé de l'aubaine commerciale. Certaines marques vous promettent, à chaque fenêtre ouverte, «*un beurre corporel au lait d'amande*», un «*baume tonique*», un échantillon de «*masque SOS confort*», une «*huile d'orchidée bleue*» ou un «*gommage exfoliant*». De quoi, dit la publicité, «*préparer votre peau à faire la fête*». Alors que le prix moyen des calendriers oscille entre 10 et 25€, on peut atteindre là plus de 100€. Diable, la beauté, ça se mérite. Une marque de luxe affiche même un prix de 224,50€ pour vous garantir d'être belles, Mesdames, le soir du réveillon... si celui-ci a lieu.

Enfin, à un tout petit prix (9,90€), on déniche le plus inattendu des calendriers de l'Avent: le «*spécial couple*», avec des objets [non décrits sur la publicité] destinés à «*redécouvrir votre partenaire ou passer un cap*» et «*pimenter vos rapports*» à travers «*24 jours de plaisir*». Vous me direz que tout ceci n'a plus grand chose à voir avec le Père Noël qu'avec le petit Jésus. Mais les temps sont durs et certains diront qu'après tout, comme l'assure le bon sens populaire, ça ne fait de mal à personne.. ■

**agir
PLUS**

SOLUTION CHAUFFAGE BOIS

Bénéficiez d'une Prime économies d'énergie
jusqu'à **1 500€**

Faites votre simulation de prime et demandez un devis à
une entreprise partenaire Agir Plus sur corse.edf.fr/agirplus/



L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.